



Recherche financée par Politique scientifique fédérale

Onderzoek gefinancierd door Federaal wetenschapsbeleid

Minibudget:

**Quel est le revenu nécessaire pour
une vie digne en Belgique?**

**Wat hebben gezinnen nodig om
menswaardig te leven in België?**

**Katholieke
Hogeschool Kempen**

**Studiecentrum voor
Lokaal Sociaal en
Economisch Beleid**

**Leen Van Thielen
Karolien Baldewijns
Hilde Boeckx
Greet Leysens
Bérénice Storms**

Université de Liège

**Panel – Institut des
Sciences Humaines
et Sociales**

**Dimitri Deflandre
Marie-Thérèse
Casman**

**Universiteit
Antwerpen**

**Centrum voor Sociaal
Beleid Herman Deleeck**

Karel Van den Bosch



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Introduction

Paru en mai 2009, l'ouvrage "Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen" (Storms et Van den Bosch, 2009), ou « De quel revenu minimum une famille a-t-elle besoin ? Un standard budgétaire pour la Flandre », développe pour la première fois une norme budgétaire *de novo* pour la Flandre, et répond ainsi à des besoins réels sur le terrain. De nombreuses organisations et personnes sont en effet chargées quotidiennement d'évaluer les conditions de vie et ressources de personnes et familles en fonction de la dignité humaine, ceci afin, par exemple, d'attribuer des aides complémentaires, de fixer le revenu d'intégration dans la médiation de dettes et de calculer des pensions alimentaires. Les responsables ont véritablement besoin de normes directives pour guider, justifier et garantir le bien-fondé de leurs décisions à cet égard. Par ailleurs, en vue d'évaluer l'efficacité de l'actuelle protection du revenu minimum en Belgique, un instrument de mesure s'avère nécessaire.

Storms et Van den Bosch n'ont pas articulé leur standard budgétaire autour des catégories de produits classiques, telles que l'habillement, l'alimentation, les produits ménagers et autres, mais à partir des besoins fondamentaux que l'on se doit de satisfaire pour mener une vie digne au sein de notre société. Ils se sont appuyés sur la notion de « vie digne » selon la théorie de Doyal et Gough, renvoyant à la satisfaction des besoins universels de santé et d'autonomie, et l'ont ensuite développée en termes de biens et services nécessaires, compte tenu des conditions de vie des familles. Etant toutefois impossible de concevoir des facteurs satisfaisant pour toutes les conditions de vie, les chercheurs se sont dans un premier temps limités à 17 familles types pour élaborer leurs paniers budgétaires (déterminer la nature des produits et services, ainsi que la qualité, quantité, période d'amortissement et prix s'y rattachant).

Pour étendre les possibilités d'application du standard budgétaire, le Service Public de Programmation Politique scientifique nous a donné pour mission d'établir des budgets de référence pour un grand nombre de familles types en Belgique. Des chercheurs de l'université d'Anvers, de l'université de Liège et du Katholieke Hogeschool Kempen ont ainsi uni leurs forces et développé non seulement des budgets minimaux pour une vie digne en communauté de Wallonie-Bruxelles, mais ont aussi considérablement élargi le champ de recherche au niveau des conditions de vie des familles. Jusqu'à présent, l'étude s'était limitée aux familles types composées, d'une part, de célibataires, et d'autre part, de couples avec deux enfants au maximum, l'âge limite de l'aîné étant établi à 15 ans. Elle partait du principe qu'aucun des adultes des familles types ne disposait d'un emploi rémunéré, que toutes les familles louaient leur logement, et que tous les membres des familles étaient en bonne santé. Dans notre étude, selon une approche identique à celle adoptée par Storms & Van den Bosch (2009), nous avons calculé des budgets de référence supplémentaires pour les personnes disposant d'un travail, les familles recomposées, les personnes âgées, les familles avec enfants en études supérieures et les propriétaires de leur logement. Nous vous présentons ci-après une synthèse des résultats les plus importants de notre recherche.

Adaptation et vérification de l'acceptabilité du MINIBUDGET pour la Communauté Française

Introduction

Dans le cadre de cette recherche, deux tâches principales incombaient à l'équipe francophone ; d'une part vérifier l'applicabilité à la Communauté Française du « Standard budgétaire pour la Flandre » préalablement développé par le KHK et, le cas échéant, formuler des propositions d'adaptation dans la perspective de s'approcher autant que faire se peut d'un budget minimum fédéral ; d'autre part évaluer l'acceptabilité de ce standard budgétaire auprès de personnes connaissant d'expérience la pauvreté comme cela s'était préalablement fait en Flandre.

Ces deux démarches sont donc à distinguer aussi clairement que possible. L'adaptation est strictement pensée dans l'objectif de respecter le cadre théorique et logique qui a servi de référence à l'élaboration du « Standard budgétaire pour la Flandre ». L'évaluation de l'applicabilité à la Communauté Française du « Standard budgétaire pour la Flandre » va nécessairement au-delà de ce cadre théorique, parce que les personnes concernées utilisent des cadres de référence différents. Le fait qu'un poste budgétaire soit perçu comme présentant un problème d'acceptabilité par une partie plus ou moins importante du public cible francophone consulté n'implique en rien que la manière dont son contenu a été élaboré et argumenté serait moins adapté à garantir une satisfaction objective des besoins en Communauté Française qu'en Flandre. De ce fait, de nombreux éléments qui émergent dans l'évaluation ne sont pas pertinents pour l'adaptation.

Adaptation

Préambule méthodologique

Il n'était ni dans l'ambition, ni dans les moyens de ce projet de reproduire le travail préalablement mené en Flandre afin de développer un budget francophone *ab nihilo*. Ceci n'aurait par ailleurs guère eu de pertinence compte tenu, d'une part, de la volonté de s'approcher autant que faire se peut d'un budget fédéral et, d'autre part, du fait qu'un standard budgétaire déductif du type de celui que nous développons a peu de raison de varier énormément entre les deux communautés (compte tenu de la très grande proximité entre nos cadres culturels, institutionnels, sociaux et économiques). En pratique, nous nous sommes surtout limités à vérifier si le budget développé en Flandre (dans le respect de la logique de raisonnement employée) était tel quel transposable en Communauté Française et nous n'avons modifié que les postes de dépense pouvant être clairement argumentés comme impraticables ou inadaptés en termes de contenu ou de coût du fait de différences concrètement constatables entre la Flandre et la Communauté Française.

Pour constituer chacun des paniers, les concepteurs du MINIBUDGET ont dû suivre des cheminements réflexifs variés – et sous-tendus par de multiples investigations – permettant de passer progressivement de besoins primaires abstraits à un scénario de consommation concret permettant une satisfaction objective de ces besoins. L'identification des adaptations nécessaires à prendre en compte pour la Communauté Française ne peut s'envisager indépendamment de ce cheminement réflexif, dont chaque

étape participe du paramétrage de l'outil et qui constitue, à proprement parler, la colonne vertébrale du MINIBUDGET, en ce qu'elle permet de justifier de l'objectivité des besoins pris en compte et des modalités de satisfaction retenues.

Schématiquement, le développement de chaque panier peut être décomposé en trois étapes essentielles :

1. Détermination des besoins « intermédiaires »
2. Détermination des supports concrets de satisfaction de ces besoins. Cette étape en regroupe en réalité deux :
 - 2a. Identification des postes de dépense à prendre en compte
 - 2.b Concrétisation de ces postes de dépense sous forme de biens et de services
3. Détermination du standard budgétaire sous son angle financier : établissement des coûts de référence pour l'ensemble des articles prévus dans le MINIBUDGET.

En ce qui concerne notre travail d'adaptation, il est clair que les deux premières étapes (1 et 2a) portent sur des contenus qui restent encore très abstraits et qui n'exigent globalement aucune adaptation spécifique, dans la mesure où leur développement s'appuie sur des références générales dont l'applicabilité est très largement la même dans les deux communautés.

Cela est moins vrai pour l'étape 2b. Si le cadre théorique peut encore souvent ici être mobilisé pour justifier de la nécessité de prendre en compte les différents postes de dépense retenus, il ne permet pas d'estimer aussi aisément la nature et la quantité précise des biens et services qui doivent être budgétisés. Cette remarque s'applique particulièrement aux postes de dépense qui touchent aux loisirs, à la vie sociale, à l'éducation des enfants, etc., mais elle est aussi pertinente pour des besoins plus physiologiques, comme l'alimentation, la santé et le logement. Malgré le fait que les experts peuvent, de manière raisonnablement transculturelle, identifier ce que sont les pratiques optimales sur le plan de la santé et de l'alimentation, le choix des biens et services concrets reste toujours arbitraire dans une certaine mesure.

Dans les faits, les concepteurs initiaux de ce standard ont été ici contraints à effectuer des arbitrages dont ils peuvent argumenter du caractère « équilibré » par rapport aux exigences du modèle. Compte tenu du fait que les contenus concernés renvoient à des pratiques somme toute assez banales, tant pour le nord que le sud du pays (aller au cinéma, boire un verre, etc.), nous sommes partis du principe que de tels contenus plus ou moins « arbitraires », n'en constituaient pas moins des références tout aussi adéquates pour la Communauté Française que pour la Flandre en tant qu'illustration de la manière dont ce besoin peut être satisfait dans notre société.

Ce caractère arbitraire du budget nous oblige à fournir une argumentation aussi détaillée et exhaustive que possible pour l'adaptation de cet outil aux spécificités de la Communauté Française ; et ce tant à l'égard des postes de dépense que nous avons jugé nécessaire d'adapter qu'à l'égard de ceux dont nous avons, au contraire, considéré qu'ils étaient applicables tels quels.

Des adaptations sont faites dans deux situations. D'une part si des cadres légaux mobilisés pour établir le contenu précis des postes de dépense à satisfaire sont de nature

communautaire. De tels cas de figure ont fait l'objet d'une recherche documentaire préalable permettant d'évaluer autant que possible l'importance de l'écart légal existant et l'incidence que celui-ci peut avoir sur l'applicabilité du budget. D'autre part, des adaptations semblaient nécessaires pour quelques postes où le contexte physique ou social dans la Région Wallonne ou de Bruxelles-capitale était clairement différent.

Dans l'étape 3, établir les coûts, c'est particulièrement dans les domaines qui sont sujets aux régulations communautaires que les adaptations sont les plus nombreuses. C'est le cas pour l'éducation primaire et secondaire, et pour la mobilité.

Pour le reste, nous avons fait un examen de l'applicabilité des magasins de référence servant à l'estimation des prix dans le « Standard budgétaire pour la Flandre ». Pour chaque magasin, nous avons vérifié :

Si l'enseigne était suffisamment répandue au sud du pays (comparativement au nord) pour qu'il soit pertinent de la prendre comme référence.

Si les prix qu'elle pratique ne varient pas entre le nord et le sud du pays¹ (et si, donc, on peut considérer que les prix référencés sur cette base dans le standard budgétaire sont également applicables en Communauté Française).

En cas de réponse négative à l'une ou l'autre de ces deux questions, nous avons cherché à évaluer si les montants de référence adoptés pour les articles concernés étaient réalistes par rapport aux prix pratiqués par des enseignes disposant d'un meilleur ancrage en Communauté Française. Nous n'avons modifié l'enseigne de référence que dans les rares cas où les montants prévus dans le budget flamand n'apparaissaient pas comme réalistes par rapport à ce qui peut être trouvé de manière raisonnablement courante dans une grande ville francophone du pays.

Propositions d'adaptations spécifiques à la Communauté Française

Compte tenu du volume de ce standard budgétaire et du caractère nécessairement synthétique de ce résumé exécutif, nous ne ferons ici que résumer ce qui concerne les postes de dépense pour lesquels nous estimons qu'il y a une nécessité d'adaptation pour la Communauté Française. Pour une explication plus détaillée tout autant que pour ce qui concerne les postes jugés non nécessaires à adapter, nous renvoyons le lecteur intéressé à la partie du rapport consacrée à l'analyse des exigences d'adaptation « panier par panier ».

En ce qui concerne le panier « alimentation », aucune exigence objective d'adaptation n'a pu être constatée.

¹ Il est important de noter que les prix ont nécessairement évolué depuis que le standard budgétaire a été élaboré en Flandre ; raison pour laquelle nous n'avons pas comparé les montants budgétisés à ceux actuellement en vigueur dans les magasins mais bien cherché à vérifier si les prix, tels qu'ils sont maintenant pratiqués, sont identiques en Flandre et en Communauté Française ; dans l'affirmative, et dans le souci de conserver une comparabilité maximale, nous sommes restés alignés sur les montants actuellement budgétisés. Dans les rares cas où nous avons changé les magasins de référence, il faut par contre bien garder à l'esprit que les écarts budgétaires qui en résultent ne sont pas uniquement dus au changement d'enseigne de référence, mais aussi à l'évolution des coûts (sur ces postes de dépense, les deux standards budgétaires ne sont plus alignés en termes d'année de référence).

En ce qui concerne le panier « vêtement », aucune exigence objective d'adaptation n'a pu être constatée.

En ce qui concerne le panier « santé et hygiène », nous dégagons trois exigences d'adaptation :

- Premièrement, les prix de référence liés à Kruidvat posent un problème d'application en Communauté Française dans la mesure où nous avons non seulement pu constater que cette enseigne était beaucoup plus présente au nord qu'au sud du pays, mais aussi que la gamme des produits qu'elle y proposait y était plus réduite et que les prix pratiqués tendaient à y être plus élevés. Nous proposons de les remplacer par les prix pratiqués par Colruyt ou par Carrefour pour l'ensemble des produits concernés, selon ce qui était le plus avantageux.
- Deuxièmement, le remboursement des vaccins et des tests de dépistage des cancers peut dépendre en partie de décisions communautaires. Ceci appelle deux adaptations minimales. La première suppose la prise en compte d'un montant de 0,798 euro par adulte tous les 10 ans (pour tenir compte du fait que le vaccin Tektivax pro Adulto® n'est remboursé qu'à 85% en Communauté Française) ; la seconde suppose la suppression du coût (2,37 euros tous les deux ans pour les plus de 50 ans) lié au test de dépistage du cancer colorectal (Hemocult II®), celui-ci étant entièrement gratuit en Communauté Française.
- Troisièmement, l'assurance dépendance flamande n'ayant pas d'équivalent dans la partie francophone du pays, son coût n'a pas de raison d'être maintenu².

En ce qui concerne le panier « logement », trois postes nécessitent, selon notre analyse, une adaptation :

Le loyer : dans la mesure où la norme financière prévue pour ce poste de dépense était initialement établie sur le coût médian des loyers en Flandre, il était d'entrée de jeu nécessaire de la réajuster sur base du coût médian des loyers en Région Wallonne et en Région Bruxelloise ; même si, en termes d'usage de ce standard budgétaire, il reste important de se rappeler que le coût médian des loyers varie objectivement beaucoup d'une localité à l'autre et que nous n'avons pas la prétention de fournir, sur ce poste, une norme financière fixée, mais bien un montant illustratif qui est statistiquement représentatif des coûts réels rencontrés. Pour établir une norme de loyer applicable en Région Wallonne et en Région Bruxelloise, nous n'avons toutefois pas pu nous appuyer sur une base de données (telle que la « Woonsurvey » sur laquelle s'est appuyée le développement initial de ce standard budgétaire en Flandre) permettant de calculer le coût médian des loyers pour une habitation présentant les critères de qualité retenus pour un logement répondant aux exigences de respect de la dignité des personnes. En termes d'adaptation, notre proposition concrète est donc de prendre comme base les médianes

² Il est par contre clair que l'absence, au sud du pays, d'un tel dispositif de mutualisation des coûts de « dépendance » risque d'entraîner d'importantes majorations financières en ce qui concerne les adaptations de ce standard budgétaire aux publics spécifiques des personnes malades, handicapées ou âgées chez qui on doit nécessairement s'attendre à constater une situation de dépendance (d'importance variable) générant des besoins objectifs dont la prise en compte est indispensable au respect de leur dignité humaine.

de loyers régionales telles qu'elles sont estimées par l'enquête SILC et de les majorer de 8,9% (montant qui correspond à l'écart moyen entre les estimations fournies par l'enquête SILC pour la Flandre et les données de la Woonsurvey sur lesquelles s'appuie le « Standard budgétaire pour la Flandre » ; cette majoration de 8,9% étant à considérer comme une estimation du surcoût inhérent à la location d'un logement de bonne qualité).

Les charges énergétiques : en ce qui concerne les charges énergétiques, le standard budgétaire s'appuyait initialement sur le montant médian spécifiquement estimé pour la Flandre par la Woonsurvey. Compte tenu toutefois de la très faible variation d'une région à l'autre, nous proposons d'appliquer, pour les deux Communautés, les montants estimés par l'enquête SILC pour la Belgique dans son ensemble.

Les détecteurs de fumée : l'installation de ces détecteurs étant à charge des propriétaires en Communauté Française, son coût n'a pas de raison d'être maintenu dans le cadre de l'adaptation.

En ce qui concerne le panier « développement sécurisé de l'enfant », le plus gros souci en termes d'adaptation concerne les *frais scolaires en maternelle et en primaire*. La norme initialement prévue dans le standard budgétaire est de fait établie sur base de la « *scherpe maximumfactuur* », dispositif légal spécifique à la Flandre et qui limite de manière très précise le montant pouvant être réclamé par les écoles aux familles sur toute une année scolaire. Faute d'un système comparable, les coûts scolaires auxquels font face les familles restent beaucoup plus variables en Communauté Française. En termes d'adaptations spécifiques, nous proposons de prendre comme norme la médiane des frais scolaires à charge des familles telle qu'elle est estimée par l'enquête que la Ligue des Familles a menée en 2004-2005 (indexée sur 2008).

Concernant les *frais scolaires en secondaire*, le montant initialement budgétisé est illustratif et correspond aux coûts d'une année dans la filière « soins aux personnes » tels qu'ils sont estimés pour la Flandre par l'HIVA. Faute de pouvoir nous appuyer sur une étude comparable pour la Communauté Française, nous proposons d'adapter ce montant en nous appuyant, ici encore, sur l'estimation faite par la Ligue des familles (toutes filières confondues).

Nous proposons par ailleurs des adaptations mineures sur deux autres postes de dépense :

Vie associative : les montants estimés pour une affiliation à un mouvement de jeunesse en Flandre paraissent objectivement trop bas par rapport à ce que nous avons pu constater en Communauté Française ; en termes d'adaptation spécifique, nous proposons donc une légère revue à la hausse de ce poste de dépense pour en tenir compte.

Argent de poche : les montants prévus pour l'argent de poche étant à l'origine établis sur base des sommes allouées par le gouvernement flamand aux enfants placés, nous proposons de les recalculer sur base des sommes allouées par la Communauté Française dans ce même cas de figure.

En ce qui concerne le panier « détente et repos », aucune adaptation ne nous paraît objectivement requise, mais il faut toutefois tenir compte du fait que la version « tarif

social » du poste de dépense « vacances » n'est pas applicable en Communauté Française (puisqu'elle découle des subsides alloués par le gouvernement flamand à la mise en œuvre du décret « Toerisme voor Allen »).

En ce qui concerne le panier « entretien des relations sociales », les taxes, les frais administratifs et les coûts inhérents à la gestion des déchets étant initialement établis de manière illustrative en prenant la ville de Turnhout comme référence, nous proposons de les adapter en prenant Liège comme référence illustrative pour la Région Wallonne et Bruxelles comme référence illustrative pour la Région Bruxelloise.

De manière spécifique à la Région Wallonne, nous proposons par ailleurs de rajouter la redevance radio-télévision qui y est toujours en vigueur.

En ce qui concerne le panier « mobilité », deux problèmes se posent :

Comme support principal à la mobilité locale, le *vélo* est une pratique beaucoup moins adaptée à la Communauté Française qu'à la Flandre ; tant du fait d'une géographie plus vallonnée que du fait d'infrastructures cyclables moins développées et à même de garantir un usage sécurisé. En termes d'adaptation spécifique, nous proposons donc de supprimer le vélo (et l'ensemble des frais afférents) et de le remplacer, pour ce qui concerne son usage pour faire les courses, par du matériel de transport (cabas et sac à dos) plus adapté à des déplacements à pied ou en transports en commun.

En ce qui concerne les *transports en commun*, nous proposons par ailleurs d'adapter spécifiquement les montants prévus pour qu'ils correspondent aux tarifs en vigueur à la TEC (pour la Wallonie) et à la STIB (pour Bruxelles). Notons par ailleurs que, la TEC ne pratiquant pas de tarif social, celui-ci n'est pas applicable en Région Wallonne.

Synthèse des adaptations budgétaires proposées

Le rapport fournit le détail financier des adaptations proposées, « poste de dépense » par « poste de dépense ». Faute d'espace, nous nous limiterons dans ce résumé exécutif à fournir les budgets globaux³ tels qu'ils sont réévalués pour les 16 types de familles compte tenu de l'ensemble des modifications proposées.

³ Il s'agit ici de la version sans prise en compte des éventuels tarifs sociaux applicables. Une version complète avec tarifs sociaux activés est également disponible dans le rapport.

Budgets globaux pour les 17 types de famille

Région wallonne

	Total	Alimentation	Vêtements	Santé et hygiène	Logement	Sécurité	de sécurité de l'enfant	Détente et repos	des relations sociales	Mobilité	Dépenses accidentelles
Femme célibataire	1027,17	139,64	45,49	45,74	586,76	18,91	0	52,69	104,81	25,55	7,58
Homme célibataire	1029,13	155,39	39,89	37,19	586,76	18,91	0	52,69	105,16	25,55	7,58
Femme + enfant (g, 2 ans)	1247,33	189,93	92,83	67,45	638,35	19,93	14,83	66,06	124,82	25,55	7,58
Femme + enfant (f, 4 ans)	1275,36	205,03	92,83	68,01	638,82	19,93	27,46	63,13	127,01	25,55	7,58
Femme + enfant (g, 8 ans)	1384,04	251,03	102,42	69,79	638,82	19,93	74,33	64,56	128,42	25,55	9,18
Femme + enfant (f, 15 ans)	1484,27	287,59	113,1	74,09	638,82	19,93	109,39	65,29	130,94	35,85	9,27
Femme + 2 enfants (2, 4 ans)	1469,51	249,98	140,35	87,85	690,88	19,93	34,36	75,04	138,00	25,55	7,58
Femme + 2 enfants (4, 8 ans)	1609,49	314,31	149,94	90,09	690,88	19,93	96,41	71,81	141,38	25,55	9,18
Femme + 2 enfants (8, 15 ans)	1841,39	392,13	170,73	98,30	715,43	21,59	178,30	73,94	145,65	35,85	9,43
Couple	1305,78	273,53	76,89	76,70	587,19	18,01	0	69,99	144,81	49,39	9,27
Couple + enfant (g, 2 ans)	1511,01	321,08	124,96	96,79	639,89	19,93	17,64	82,75	149,32	49,39	9,27
Couple + enfant (f, 4 ans)	1550,29	340,10	124,96	97,34	639,89	19,93	32,83	83,53	153,04	49,39	9,27
Couple + enfant (g, 8 ans)	1649,90	378,50	134,55	99,13	639,89	19,93	79,69	84,90	154,49	49,39	9,43
Couple + enfant (f, 15 ans)	1756,93	416,87	145,2	108,10	639,89	19,93	114,76	85,65	157,27	59,68	9,53
Couple + 2 enfants (2, 4 ans)	1738,39	381,66	172,19	117,18	690,88	19,93	39,73	92,49	165,67	49,39	9,27
Couple + 2 enfants (4, 8 ans)	1869,23	439,52	181,78	119,47	690,88	19,93	101,78	89,22	167,83	49,39	9,43
Couple + 2 enfants (8, 15 ans)	2108,86	522,11	202,57	130,55	715,81	21,59	183,71	90,58	172,73	59,68	9,53

Région bruxelloise

	Total	Alimentation	Vêtements	Santé et hygiène	Logement	Sécurité	Developpement sécurisé de l'enfant	Détente et repos	Entretien des relations sociales	Mobilité	Depenses accidentelles
Femme célibataire	1086,53	139,64	45,49	45,74	635,76	18,91	0	52,70	96,08	44,64	7,58
Homme célibataire	1088,48	155,39	39,89	37,19	635,76	18,91	0	52,70	96,43	44,64	7,58
Femme + enfant (g, 2 ans)	1338,84	189,93	92,83	67,45	733,10	19,93	14,83	66,07	102,50	44,64	7,58
Femme + enfant (f, 4 ans)	1366,87	205,03	92,83	68,01	733,57	19,93	27,46	63,13	104,69	44,64	7,58
Femme + enfant (g, 8 ans)	1475,56	251,03	102,42	69,79	733,57	19,93	74,33	64,56	106,10	44,64	9,18
Femme + enfant (f, 15 ans)	1577,68	287,59	113,1	74,09	733,57	19,93	109,39	65,29	108,64	56,80	9,27
Femme + 2 enfants (2, 4 ans)	1526,64	249,98	140,35	87,85	750,77	19,93	34,36	75,04	116,15	44,64	7,58
Femme + 2 enfants (4, 8 ans)	1666,61	314,31	149,94	90,09	750,77	19,93	96,41	71,82	119,53	44,64	9,18
Femme + 2 enfants (8, 15 ans)	1900,41	392,13	170,73	98,30	775,32	21,59	178,34	73,95	123,82	56,80	9,43
Couple	1370,64	273,53	76,89	76,70	636,19	18,01	0	69,99	122,51	87,55	9,27
Couple + enfant (g, 2 ans)	1622,10	321,08	124,96	96,79	734,64	19,93	17,64	82,75	127,49	87,55	9,27
Couple + enfant (f, 4 ans)	1661,37	340,10	124,96	97,34	734,64	19,93	32,83	83,54	131,21	87,55	9,27
Couple + enfant (g, 8 ans)	1760,99	378,50	134,55	99,13	734,64	19,93	79,69	84,90	132,66	87,55	9,43
Couple + enfant (f, 15 ans)	1869,91	416,87	145,2	108,15	734,64	19,93	114,706	85,65	135,46	99,72	9,53
Couple + 2 enfants (2, 4 ans)	1814,62	381,66	172,19	117,18	750,77	19,93	39,73	92,50	143,84	87,55	9,27
Couple + 2 enfants (4, 8 ans)	1945,46	439,52	181,78	119,47	750,77	19,93	101,78	89,23	146,00	87,55	9,43
Couple + 2 enfants (8, 15 ans)	2186,98	522,11	202,57	130,55	775,70	21,59	183,71	90,58	150,92	99,72	9,53

Evaluation de l'acceptabilité du MINIBUDGET en Communauté Française

Méthodologie

Constitution des focus groupes

Vingt séances de travail en groupe (d'une durée variant de deux à trois heures selon ce qui était envisageable pour les associations qui nous accueillait) ont été réalisées avec des personnes connaissant d'expérience la pauvreté et ce, en vue d'examiner l'acceptabilité de ce standard budgétaire auprès du public cible francophone.

Notre ambition initiale était de pouvoir travailler avec :

- Des groupes de parole déjà existants : étant donné la complexité du matériel à traiter (tant par son volume que par son contenu parfois très technique et par la difficulté complémentaire de l'examiner dans une logique normative) et du peu de temps dont nous pouvions espérer disposer avec les groupes, il nous semblait en effet pertinent de nous appuyer sur des groupes disposant déjà d'une dynamique de travail en commun et d'éviter ainsi de devoir consacrer du temps à installer celle-ci.
- Des associations où les personnes vivant en situation de pauvreté militent pour leur propres droits : non pas tant parce qu'elles seraient nécessairement plus « représentatives » du public cible, mais parce qu'on peut raisonnablement estimer que leurs membres sont plus routiniers d'une réflexion critique portant sur les droits et les besoins des plus pauvres en tant que « groupe », ce qui paraît pertinent dans le cadre d'une démarche normative touchant précisément ce public cible.

Dans ce double objectif, nous nous sommes donc prioritairement tournés vers ATD Quart Monde, seule association francophone militante qui, à notre connaissance, présente simultanément une organisation fortement structurée autour de groupes de parole et une vaste couverture géographique.

Cette association ayant refusé de participer à cette recherche, nous avons exploré d'autres pistes, d'abord en contactant diverses associations de lutte contre la pauvreté. Malgré un intérêt manifeste pour le projet, la plupart ont estimé ne pas être en mesure de nous aider pour diverses raisons logistiques (la principale étant liée au fait qu'elles n'ont pas de groupes de paroles « actifs » et qu'il leur paraissait peu crédible de parvenir à regrouper une dizaine de leurs affiliés susceptibles d'être sollicités pour contribuer à l'évaluation d'un outil aussi formalisé que notre standard budgétaire compte tenu des fragilités fréquentes de leur public en termes d'alcoolisme, de problèmes psychologiques, de repères sociaux fragilisés, etc.). Dans les faits, seule l'une d'entre elles (la « Maison des familles » à Tournai) a pu répondre positivement à notre demande.

Nous nous sommes alors tournés vers les groupes d'appui contre le surendettement. Ceux-ci, outre qu'ils rassemblent des personnes connaissant de facto une situation de pauvreté, présentaient en effet pour nous le double avantage d'avoir déjà une dynamique de travail en commun et d'être familiers d'une réflexion en termes de gestion

raisonnée de sa consommation. Plusieurs groupes d'appui (Stavelot, Hannut, Schaerbeek, Jalhay et Hesbaye) ont accepté de nous accueillir pour une ou plusieurs séances de travail.

Parallèlement, nous avons pris contact avec le SPP-IS afin de solliciter la possibilité de réunir un groupe de « médiateurs de terrain en matière de précarité et d'exclusion sociale⁴ ». Trois séances ont été réalisées avec huit d'entre eux.

Au final, nous avons ainsi réalisé :

- 5 séances avec « La Maison des familles » de Tournai
- 5 séances avec le « groupe de parole surendettement » de Schaerbeek
- 3 séances avec les « médiateurs de terrain en précarité et exclusion sociale » du SPP-IS
- 2 séances avec le « groupe d'appui contre le surendettement » de Stavelot
- 2 séances avec le « groupe d'appui contre le surendettement » de Hannut
- 2 séances avec le « groupe d'appui contre le surendettement » de Jalhay
- 1 séance avec le « groupe d'appui contre le surendettement » de Hesbaye

Déroulement des séances

D'une manière globale, nous avons mené toutes les séances en suivant la logique suivante :

- Explication succincte sur les objectifs, l'origine et la méthodologie du projet, ainsi que sur la manière dont celui-ci aborde la question du respect de la dignité humaine (rappel succinct dans les groupes n'en étant plus à leur première animation). Dans la continuité de cette méthodologie, les participants étaient invités à s'efforcer, autant que faire se peut, d'aborder l'évaluation des paniers non en fonction de leurs attentes, mais dans la perspective de définir une norme objective.
- Introduction générale au panier faisant précisément l'objet de la séance sur le plan du contenu et de la méthodologie d'élaboration
- Examen successif de l'ensemble des postes de dépense composant le panier. Dans la mesure du possible (celle-ci dépendant essentiellement du détail des informations disponibles dans le « Standard budgétaire pour la Flandre »), l'examen de chacun des postes s'est fait en trois étapes systématiques :

⁴ Les « médiateurs de terrain en matière de précarité et d'exclusion sociale » sont des personnes qui ont fait l'expérience personnelle de la pauvreté et qui sont recrutées sur cette base par le SPP-IS, formés et mis à dispositions de différentes institutions fédérales dans l'objectif de réaliser différentes missions visant à réduire le fossé structurel entre l'administration et les citoyens les plus fragilisés sur le plan économique et social (pour de plus amples détails, voir : http://www.mi-is.be/themes/integration/Ervaringsdeskundigen/index_fr.htm)

- Explication de la justification fournie à la prise en compte de ce poste de dépense dans le « Standard budgétaire pour la Flandre », suivie d'une brève discussion de groupe sur les remarques à cet égard.
- Explication de la méthodologie employée pour définir le contenu concret de ce poste de dépense, suivie d'une brève discussion de groupe sur les remarques à cet égard.
- Examen des montants prévus (et de la règle de calcul) pour l'achat des biens et services contenus dans ce poste de dépense, suivi d'une brève discussion de groupe sur les remarques à cet égard.

Feedback « panier par panier »

Le feedback « panier par panier » tel qu'il est rédigé dans le rapport s'efforce de faire un compte rendu aussi exhaustif que possible des remarques émises par les participants à nos groupes. Dans le cadre de ce résumé exécutif, nous nous limiterons à rapporter ce qui, en termes d'acceptabilité proprement dite, ressort comme les problèmes les plus significatifs.

Le panier « alimentation » rencontre des problèmes d'acceptabilité particulièrement hors normes si on les compare au reste de ce standard budgétaire dans la mesure où les remarques à son sujet sont extrêmement virulentes et témoignent d'un rejet explicite et partagé de son contenu (tout au moins du contenu alimentaire proprement dit). La raison en tient au fait que c'est sur ce panier que le scénario le plus optimal de satisfaction des besoins se révèle être le plus éloigné des pratiques réelles, tout autant que des attentes perçues comme légitimes et valorisées ; les pratiques alimentaires idéales sur lesquelles s'établit la norme budgétaire sont trop éloignées de la normalité sociale et en deviennent perçues comme stigmatisantes. L'attente exprimée par les participants est, qu'à minima, on réintègre davantage d'« extras » dans ce panier pour qu'il soit plus représentatif des pratiques alimentaires courantes.

Malgré l'importance du rejet rencontré, c'est une attente qui peut difficilement être prise en compte dans le cadre d'un standard budgétaire visant notamment⁵ à garantir objectivement la satisfaction des besoins en matière de santé ; la norme prise en compte en matière d'extras ne saurait dépasser ce que recommande la science nutritionnelle. Dans le cadre des mises en pratique de ce standard budgétaire, nous ne pouvons toutefois qu'encourager les futurs utilisateurs potentiels de cet outil à rester attentifs à ce problème et à lui trouver, si nécessaire, une solution pragmatique adaptée à leurs objectifs. Ces extras sont en outre inclus dans d'autres paniers, leurs fonctions visant plutôt la relaxation et les contacts sociaux que l'alimentaire.

Une seconde zone de tensions forte autour de l'acceptabilité du panier « alimentation » concerne le budget global qui paraît, pour beaucoup de participants, inférieur même à ce qu'y consacrent la plupart des personnes vivant des minima sociaux. C'est un problème que les participants à nos groupes jugent eux-mêmes comme relatif dans la mesure où les

⁵ Et même « prioritairement » puisque, logiquement, la santé conditionne très largement la participation.

budgets globaux auxquels nous aboutissons pour l'ensemble des paniers sont au-dessus des minima sociaux, mais qu'ils perçoivent comme une menace potentielle si jamais la norme établie pour le panier alimentaire en venait à être utilisée séparément de l'ensemble du standard budgétaire. C'est, à notre sens, une remarque pertinente et qui mérite l'attention des futurs utilisateurs de ce standard budgétaire quant à la manière dont ils vont l'employer. Cependant, l'addition des 'extras' inclus dans d'autres paniers, ferait diminuer la différence entre le budget du panier 'alimentation' et les dépenses effectives des personnes à bas revenus.

Enfin, une troisième zone de tension concerne les compétences requises pour faire fonctionner un tel panier alimentaire (connaissance des besoins alimentaires essentiels, identification des produits adaptés, gestion des stocks, préparation des plats, etc.) et qui sont perçues comme dépassant ce qui peut être attendu du public cible. Cette remarque, qui se rencontre par ailleurs dans d'autres paniers, nous paraît tout à fait légitime dans la mesure où notre standard budgétaire vise à établir la norme de ce qui est minimalement nécessaire à une satisfaction objective des besoins, mais sans prétendre aucunement que tout un chacun soit en mesure de le mettre concrètement en application sur base des compétences dont il dispose ; le problème si nous avons voulu faire autrement, eu été par ailleurs de définir quel seuil de compétence ou d'incompétence prendre en compte tout en restant dans la perspective d'un standard budgétaire objectif⁶. C'est, à notre sens, un problème qui doit s'envisager au niveau de l'application de la norme et non au niveau de la définition de la norme elle-même ; c'est à ce niveau qu'il nous semble en tout cas le plus pertinent d'envisager des réajustements, que ce soit en assouplissant la norme pour tenir compte des capacités réelles ou que ce soit en augmentant les compétences des personnes ; la nécessité de telles adaptations ne peut s'envisager que par rapport à l'usage spécifique que l'on souhaite faire d'un tel standard budgétaire.

Le panier « vêtements » fait l'objet d'un consensus extrêmement large auprès des participants à nos focus groupes ; comparativement au panier « alimentation », il est probable que cela tient au moins en partie au fait qu'il budgétise des pratiques qui sont plus coûteuses que ce que les personnes en pauvreté peuvent généralement se permettre en réalité ; il est perçu comme restituant une capacité minimale de choix.

Les seuls débats critiques se sont concentrés sur deux postes de dépense spécifiques (l'absence de sèche-linge électrique, qui est perçue comme peu fonctionnelle pour une famille avec enfants, et la quantité de poudre à lessiver prévue par mois qui paraît trop faible), mais sans que les participants en viennent à exprimer cela comme « inacceptable ».

La partie « **hygiène** » du panier « **santé et hygiène** » n'a fait l'objet que de débats minimes ; les deux seuls points à considérer comme véritablement problématiques du point de vue des participants sont :

⁶ Dans la mesure où l'incapacité (sur le plan des compétences) à mettre ce standard budgétaire en application est susceptible d'évolution chez tout individu, on voit de fait mal quel seuil objectif d'incompétence il faudrait prendre en compte.

Le choix du stérilet hormonal comme norme de contraception : outre le fait que ce choix paraît anachronique comparativement à la pilule (qui reste la référence sociale dominante en la matière), il pose surtout un problème d'acceptabilité du fait de son caractère intrusif, mais aussi parce que le choix d'un moyen de contraception reste perçu comme un choix intime.

Le choix du généraliste comme norme pour les soins gynécologiques de base : malgré les explications fournies sur la pertinence médicale de ce choix, cela reste contradictoire aux croyances des personnes. Ceci rejoint le constat fait par les experts médicaux que nous avons rencontrés au sujet de ce panier ; ils confirment la pertinence technique de ce choix, mais aussi le fait qu'il va à l'encontre des croyances enracinées dans la population (croyances dont ils considèrent par ailleurs qu'il faudra du temps pour qu'elles évoluent).

La partie « **santé** » du panier « **santé et hygiène** » ressort, après le panier « alimentation », comme la partie de ce standard budgétaire qui soulève le plus de scepticisme auprès des participants à nos focus groupes ; sans doute, ici encore, parce que le scénario optimal de satisfaction des besoins qu'il établit est très éloigné des pratiques réelles telles qu'elles font sens pour les participants ; on peut relever quatre zones de tension particulièrement importantes :

La première est le *postulat de bonne santé* sur base duquel est développé ce panier ; malgré les explications fournies sur les adaptations en cours à destination des malades chroniques, les participants restent sceptiques dans la mesure où ils estiment qu'il y a une marge de variation potentiellement importante entre une situation de santé parfaite et une situation de maladie chronique ; il paraît donc fort probable, de ce point de vue, que notre standard budgétaire sous-évalue la réalité des coûts, même pour une personne présentant un état global de bonne santé. C'est un point qui inquiète particulièrement les participants dans la mesure où tous ont connu, au cours de leur parcours de vie en pauvreté, la contrainte de renoncer à des soins médicaux faute de moyens financiers suffisants. Au-delà du débat critique sur la fiabilité de la norme, ce qui préoccupe les participants sur cette question c'est donc avant tout la manière dont elle sera utilisée et sur le fait que l'on accordera, ou pas, une attention suffisante à la réalité des coûts médicaux auxquels est confrontée la personne.

La seconde zone de tension porte sur le choix d'une approche exclusivement préventive et pas du tout curative ; tout le monde s'accorde à reconnaître que, dans l'absolu, c'est sans aucun doute le meilleur choix pour un maintien en bonne santé ; à ce sujet, le débat porte surtout sur le fait que cette norme est en décalage important non seulement avec les pratiques courantes en la matière, mais aussi avec la capacité effective de la majorité des personnes à s'inscrire dans une telle logique préventive.

Enfin, la troisième zone de tension importante porte sur le choix du généraliste, plutôt que du pédiatre, comme norme pour les soins courants touchant à l'enfant. A l'instar de ce qui a été évoqué plus haut à l'égard du choix du généraliste pour les soins gynécologiques de base, nous faisons face ici à une croyance profondément enracinée au sein de la population dans son ensemble.

Notre position à l'égard de telles remarques est globalement identique à celle que nous avons exprimée à l'égard des attentes touchant au panier « alimentation » ; s'il ne nous semble pas pertinent, sur un plan méthodologique, de prendre de telles inquiétudes en compte au niveau de la définition d'une norme garantissant une satisfaction minimale objective des besoins, nous insistons sur le fait que ce n'est pas nécessairement aussi vrai au niveau de la mise en application de celle-ci (même si c'est une question qui ne peut sans doute s'évaluer que par rapport au type spécifique d'usage envisagé).

Le panier « logement et sécurité » a fait l'objet d'un très large consensus auprès des groupes auxquels il a été présenté ; on peut néanmoins signaler deux points qui ont davantage occupé les débats, sans qu'on puisse affirmer que la norme définie soit considérée à cet égard comme inacceptable :

Le premier est le *loyer* à l'égard duquel les participants font essentiellement deux remarques importantes. D'abord le fait que le prix moyen des loyers varie beaucoup d'une localité à l'autre et que le montant prévu peut, à cet égard, être d'un réalisme très variable. Ensuite, le fait que disposer du montant nécessaire pour louer un logement décent n'est pas en soi une garantie que l'on pourra effectivement en louer un ; dans la pratique, beaucoup de propriétaires sont en effet réticents à louer à des allocataires sociaux. Nous ne pouvons à cet égard que relever la pertinence des arguments mobilisés par les participants et insister à nouveau auprès des utilisateurs potentiels de ce standard budgétaire sur le fait que le montant prévu pour le loyer est illustratif et ne peut pas être considéré comme une norme objective ; sur ce point, la réalité des coûts auxquels fait face l'individu doit primer sur la référence budgétaire.

Le second se rapporte aux critères définissant un logement décent ; les participants estiment que, parallèlement aux qualités physiques du logement, la qualité de l'environnement est également importante à considérer. Ce point de vue est partagé par l'équipe de recherche, même si nous avons dû renoncer à budgétiser ce paramètre faute d'une base de données permettant de le prendre en compte. Les participants insistent par ailleurs sur l'importance – en termes de moral et de bien-être psychologique, mais aussi de jeux des enfants – d'avoir au moins un petit jardin ou une petite cour de manière à pouvoir « voir l'extérieur sans devoir aller dans la vie des autres ». Les arguments mobilisés sont cohérents avec les ambitions définies par ce projet (tant sur le plan de la santé que sur celui de garantir le développement sécurisé des enfants), même si cette attente reste difficile à prendre en compte ; encore une fois faute d'une base de données permettant d'en mesurer le coût.

Le panier « développement sécurisé de l'enfant » a lui aussi fait l'objet d'un très large consensus auprès des groupes auxquels il a été présenté ; ceux-ci insistent par ailleurs sur l'importance fondamentale qu'une partie spécifique de notre budget y soit consacrée. Deux remarques nous semblent toutefois importantes à faire :

La première est l'absence perçue comme problématique d'un compte épargne permettant aux enfants de disposer d'un minimum de fonds pour s'installer à l'âge adulte. Cette remarque nous paraît particulièrement pertinente, parce qu'elle rejoint une réflexion de fond (rencontrée dans quasiment tous les groupes) touchant à l'achat initial de tout le matériel nécessaire au fonctionnement de ce budget (mobilier, électroménagers,

ustensiles divers, etc.) et dont l'achat doit être étalé sur plus d'un mois⁷ (ce qui représente tout de même un montant tournant autour des 5000 euros).

La seconde est qu'il y a tout de même eu beaucoup de débats quant aux montants prévus pour les différents postes de dépense ; ceux-ci étant perçus par beaucoup comme trop « serrés ». A ce sujet, les participants ne contestent pas nécessairement le fait que la norme définie permette une satisfaction minimale objective des besoins mais expriment surtout la difficulté et la souffrance humaine qu'il y a à devoir trop systématiquement mettre des limites à la satisfaction des attentes et des désirs des enfants. Le sentiment général étant que les enfants subissent une pression sociale plus forte et sont beaucoup plus vite stigmatisés par leur groupe d'âge faute d'avoir des vêtements de marques, des jouets à la mode, etc. Les participants admettent pour la plupart que notre standard budgétaire s'efforce d'adopter sur cette question un compromis raisonnable, mais sans que cette solution soit perçue comme suffisante pour faire barrière à un problème de stigmatisation qui reste avant tout lié à une dynamique sociale globale.

Le constat qui peut être fait à l'égard des **paniers « détente et repos »** et **« entretien des relations sociales »** est globalement identique et tient en trois points :

Premièrement, les postes de dépense prévus par ces paniers recoupent globalement très bien ce que les groupes identifient spontanément et collectivement comme devant être pris en compte dans ce domaine.

Deuxièmement, on constate par contre une plus grande difficulté à aboutir à un relatif consensus au sein des groupes sur la suffisance des moyens prévus pour chacun des postes de dépense à budgétiser. C'est un constat qui était très largement prévisible dans la mesure où l'on touche là à des domaines où les préférences personnelles, les goûts et l'identité se marquent le plus.

Troisièmement, il y a par contre un consensus beaucoup plus clair sur le fait que le montant global prévu pour ces deux paniers est crédible et suffisant pour satisfaire les choix spécifiques de chacun en matière de vie sociale et culturelle.

Enfin, en ce qui concerne **le panier « mobilité »**, les participants à nos groupes ont fréquemment insisté sur deux points qui leur paraissent potentiellement problématiques, mais sans qu'ils jugent nécessairement cela comme des obstacles majeurs à l'acceptabilité du standard budgétaire ; ce sont des aspects qui peuvent avoir plus ou moins d'importance selon la situation concrète des personnes (et auxquels il faudrait donc rester attentif dans l'application de la norme) :

Il y a d'une part le fait que tout le monde – et c'est encore plus vrai en ce qui concerne le public cible – n'a pas nécessairement la possibilité de faire régulièrement appel à son réseau social pour être véhiculé dans l'objectif de faire des achats volumineux ; sur cette

⁷ La prise en compte de la durée de vie permet, de fait, de budgétiser le renouvellement du matériel au fur et à mesure de son usure, mais elle ne permet pas de régler le problème de son achat initial, ce qui peut représenter un problème non négligeable pour des personnes vivant en situation de pauvreté.

question, le MINIBUDGET s'appuierait trop sur le postulat que les personnes disposent d'un certain seuil de capital social, ce qui n'est pas garanti.

Il y a, ensuite, le fait que l'absence de prise en compte d'un véhicule automobile est perçue par beaucoup de participants comme un frein à la recherche d'emploi et qu'il ne paraît pas nécessairement fonctionnel (vis-à-vis des employeurs potentiels tout autant que de la gestion du budget domestique) d'attendre d'avoir un emploi pour en faire l'achat. Ceci est perçu comme un aspect quelque peu « statique » du budget dont tout un chacun s'accorde à reconnaître qu'il assure certes une couverture très large des besoins nécessaires à l'entretien de l'existence, mais certains participants le souhaiteraient plus « proactif » à l'égard des enjeux de réinsertion professionnelle (en prenant en compte le coût d'un véhicule, les moyens nécessaires pour suivre une formation, etc.) ; l'emploi restant très largement perçu comme le meilleur garant d'un retour à une vie digne par l'autonomie financière qu'il est le seul à pouvoir apporter.

Types de familles et facteurs de coûts complémentaires

Personnes bénéficiant d'un emploi

Comme nous l'avons précédemment indiqué, il n'a pas été tenu compte, dans le standard budgétaire du KHK, des frais liés à l'exercice d'un travail payé. L'ensemble des adultes des 17 familles types était en effet au chômage de longue date. Dans la mesure où deux Belges sur trois en âge de travailler exercent véritablement un métier, et où le travail demeure encore la meilleure garantie contre la pauvreté, il est important de dresser le tableau des frais liés à l'exercice d'un emploi, et de calculer le budget dont les personnes qui travaillent doivent pouvoir disposer pour participer dignement à la vie sociale.

Les adaptations à apporter au standard budgétaire du KHK pour assurer la vie digne des personnes qui travaillent au sein de notre société, s'avèrent finalement limitées. Dans le panier « alimentation saine », nous avons ajouté des glucides (sous forme de pommes de terre ou pain) afin de satisfaire les besoins énergétiques élevés des personnes qui travaillent. Nous avons par ailleurs opéré un certain nombre d'adaptations pouvant être motivées par le facteur « temps ». Les personnes qui travaillent disposent de moins de temps pour se préparer des plats frais tous les jours que les personnes sans emploi. Nous avons ainsi choisi de modifier légèrement les proportions et le choix de produits frais et surgelés, et d'ajouter des légumes préalablement emballés, coupés et lavés au panier alimentaire. Nous y avons enfin introduit l'achat d'un four micro-ondes, très utile pour réchauffer rapidement des plats congelés (faits maison ou achetés) ou les restes de la veille.

Nous avons en outre modifié quelque peu le budget vestimentaire des personnes qui travaillent. Alors que la quantité de vêtements des sans-emploi a surtout été déterminée en fonction de normes d'hygiène et de considérations économiques (machine à laver pleine), un nouveau critère vient s'ajouter pour les travailleurs : ceux-ci souhaitent, selon la nature de leur travail, changer de tenue au moins tous les 2 à 3 jours. Les vêtements supplémentaires à acheter renvoient ainsi, pour les femmes, à 2 chemisiers, 2 pulls et 2 paires de bas et, pour les hommes, à 2 pantalons, 2 chemises et 2 pulls. Par ailleurs, les personnes interrogées des groupes focus nous ont formellement demandé de réduire la période d'amortissement des pantalons en jeans à un an pour les personnes au travail, et de raccourcir le délai d'amortissement des chaussures à 1 an, de sorte qu'elles soient plus faciles à combiner avec leur tenue vestimentaire.

Autre panier budgétaire nécessitant d'être adapté pour les personnes au travail : le panier « développement sécurisé de l'enfant ». Les parents qui travaillent doivent en effet prévoir une garde pour leurs enfants, soit par le biais de canaux informels, tels que les grands-parents, les amis, les voisins, soit via des organismes officiels, tels que les crèches ou services d'accueil parental. Les besoins des familles avec enfants en bas âge pouvant varier nettement, (suivant le statut et les heures de travail des parents, selon que les enfants aient moins ou plus de 2,5 ans et que les parents puissent ou non faire appel à une garde d'enfants informelle), il s'avère impossible d'établir un standard budgétaire pouvant couvrir les besoins de toutes les familles. Par ailleurs, les prix pratiqués par les organismes d'accueil officiels ne fluctuent pas seulement en fonction du nombre d'heures passées par l'enfant en garderie, mais aussi en fonction du nombre de

petits frères et soeurs à garder et du revenu des parents. Afin, à titre illustratif, de calculer les sommes que doivent déboursier les parents qui travaillent pour un revenu modeste, nous nous sommes basés sur les prix légaux, tels que facturés par les services de garderie subventionnés. Nous conseillons aux organisations qui souhaitent utiliser le standard budgétaire pour déterminer les conditions de vie des familles en fonction de la dignité humaine de partir des frais réels de garde d'enfants.

Le panier « entretien des relations sociales » est le quatrième panier dont nous avons dû augmenter le montant pour les travailleurs. Ici, nous sommes partis du constat que les personnes qui travaillent endossent des rôles sociaux supplémentaires par rapport aux personnes sans emploi. Le statut de collègue crée notamment de nouvelles attentes, auxquelles des implications financières se rattachent souvent. Pour assumer pleinement leur rôle de collègue, les travailleurs doivent disposer d'un budget supplémentaire pour les activités sociales déployées en fonction de leur travail, dont le montant exact s'avère extrêmement difficile à déterminer. Le nombre d'activités sociales dépend en effet de la culture du lieu de travail et des collègues avec lesquels on travaille. D'une façon arbitraire, nous partons du principe qu'un budget annuel doit être alloué pour des cadeaux et cartes de voeux. En outre, nous prévoyons un montant pour permettre aux travailleurs de prendre part à toutes sortes d'activités sociales liées à leur travail, telles qu'aller boire un verre après le travail, se rendre à une fête ou sortie annuelle du personnel.

Un dernier panier nécessitant sans doute d'être adapté pour de nombreuses familles avec des membres au travail, est celui de la mobilité. Dans le standard budgétaire du KHK, il a été choisi de ne pas intégrer de voiture au budget, ce pour deux raisons. D'abord parce que le décret « Basismobilititeit » du 20 avril 2001, garantit une offre de transport en commun minimale pour chaque Flamand. Ensuite pour des motifs ayant trait aux conditions de vie des familles types. Tous les membres de familles étaient en effet en bonne santé, et aucun membre adulte ne travaillait hors de son domicile. Pour ceux qui travaillent, la nécessité de disposer d'une voiture dépend de plusieurs facteurs, tels que l'accessibilité du lieu de travail en transports en commun, la possibilité de faire du covoiturage et le type de métier exercé. Toutes ces situations légitimant l'emploi d'une voiture, nous avons jugé utile de calculer les frais relatifs à l'achat et l'utilisation d'une voiture. Les organisations qui doivent juger les conditions de vie des familles en fonction de la dignité humaine pourront, selon la situation personnelle du client, tenir compte ou non du coût d'une voiture. A titre illustratif, nous avons calculé le prix d'une voiture d'occasion modeste, parcourant une distance moyenne de 20 000 km par an, amortie sur une période de cinq ans et coûtant tous les mois 125 € en frais de carburant et 119 euros en frais d'entretien, réparation, assurance et taxe de circulation sur les véhicules à moteur.

Budget total pour des personnes ayant un emploi (Wallonie)

	Femme célibataire	Homme célibataire	Femme + enfant (g, 2 ans)	Femme + enfant (f, 4 ans)	Femme + enfant (g, 8 ans)	Femme + enfant (f, 15 ans)	Femme + enfants (2, 4 ans)	Femme + enfants (4, 8 ans)	Femme + enfants (8, 15 ans)	Couple	Couple + enfant (g, 2 ans)	Couple + enfant (f, 4 ans)	Couple + enfant (g, 8 ans)	Couple + enfant (f, 15 ans)	Couple + enfants (2, 4 ans)	Couple + enfants (4, 8 ans)	Couple + enfants (8, 15 ans)
Alimentation	148	161	198	213	262	296	258	323	401	286	334	353	391	430	395	453	536
Vêtements	55	50	102	102	112	122	150	159	180	96	144	144	154	164	191	201	222
Santé et hygiène	46	37	67	68	70	74	88	90	98	77	97	97	99	108	117	119	131
Logement	587	587	638	639	639	639	691	691	715	587	640	640	640	640	691	691	716
Sécurité	19	19	20	20	20	20	20	20	22	18	20	20	20	20	20	20	22
Développement sécurisé de l'enfant	0	0	146	107	154	109	206	228	258	0	266	112	159	115	293	233	263
Détente et repos	53	53	66	63	65	65	75	72	74	70	83	84	85	86	92	89	91
Entretien des relations sociales	123	123	143	145	147	149	156	160	164	181	186	190	191	194	202	204	209
Mobilité sans voiture	26	26	26	26	26	36	26	26	36	49	49	49	49	60	49	49	60
Mobilité avec voiture	322	322	325	322	322	330	326	322	330	340	343	340	340	348	344	340	348
Dépenses accidentelles	8	8	8	8	9	9	8	9	9	9	9	9	9	10	9	9	10
Total sans voiture	1063	1063	1414	1391	1502	1520	1677	1777	1957	1374	1828	1698	1798	1826	2061	2069	2258
Total avec voiture	1359	1359	1714	1688	1798	1815	1977	2074	2252	1664	2122	1989	2089	2114	2355	2360	2546

Lorsque l'on applique toutes ces modifications au budget total des personnes au travail, le standard budgétaire subit une augmentation moyenne de 3% si la famille n'a besoin ni de voiture, ni de garde d'enfants. En revanche, si la famille a besoin d'une garde d'enfants à plein temps pour aller travailler, le standard budgétaire augmente encore de 7 à 22 % selon le nombre de bénéficiaires de revenus, l'âge et le nombre d'enfants à garder. La hausse est légèrement supérieure en Wallonie et à Bruxelles pour la garde d'enfants à plein temps, et légèrement inférieure pour l'accueil extrascolaire. Le budget d'une famille qui a besoin d'une voiture pour se rendre à son travail, grimpe en moyenne de 23 %, soit 295 euros. L'intégration d'une voiture et d'une garde d'enfants entraîne une augmentation de 17% à 40% du standard budgétaire des travailleurs par rapport aux sans-emploi, selon le nombre d'enfants, leur âge et le nombre de bénéficiaires de revenus.

Familles recomposées

Le deuxième type de famille pour lequel nous avons étendu le standard budgétaire du KHK est celui des familles recomposées, après un divorce ou une séparation. Dans le standard budgétaire du KHK, nous avons calculé le budget nécessaire à un couple et des célibataires avec enfants, en partant du principe que les enfants habitaient tous à plein temps chez leur(s) parent(s), ce qui n'est toutefois pas nécessairement le cas. Lorsque les parents se séparent, les enfants séjournent souvent « à mi-temps » chez chacun des deux parents, que ceux-ci aient une nouvelle relation ou non. Nous partons de deux scénarios pour déterminer le budget minimum nécessaire pour ces types de familles. Dans un premier scénario, nous supposons que les enfants habitent chez un parent (qui a le droit garde) et qu'un accord on été convenu pour les visites avec l'autre parent (qui a un droit de visite). Nous partons d'un système de visites classique, dans le cadre duquel les enfants passent un week-end sur deux et la deuxième moitié de toutes les vacances scolaires chez l'autre parent. Nous dirons ci-après de cette famille qu'elle applique la « règle du week-end ». Le deuxième scénario veut que les deux parents assument tous deux la garde des enfants à part plus ou moins égale. Nous parlerons ici de garde alternée ou de « bilocation ». En cas de garde alternée, les frais sont répartis selon des accords mutuels et varient en fonction de ces mêmes accords. Dans notre calcul, nous partons du principe que les deux parents assument chacun à part égale la charge de leurs enfants.

Il est généralement admis que les familles pratiquant la garde alternée ou la règle du week-end dépensent plus d'argent que les familles traditionnelles, dans la mesure où de nombreuses affaires doivent être achetées en double pour les enfants. Ceci implique une hausse de frais considérable au niveau de l'enfant même. Toutefois, le standard budgétaire se base sur les frais nécessaires au niveau de la famille. Ceux-ci seront nécessairement inférieurs pour une famille avec garde alternée et pour le parent exerçant le droit de garde dans une famille appliquant la règle week-end que pour une famille classique de taille identique.

En conséquence, selon l'âge et le nombre d'enfants, le budget d'un célibataire avec enfants en bilocation baisse de 5 à 14% par rapport à celui d'un célibataire qui exerce la garde à plein temps des enfants. Pour les couples dont les enfants ne résident que partiellement dans la famille, le budget familial total baisse de 2 à 11% par rapport aux

couples qui ont la charge de leurs enfants à plein temps. Ces baisses sont logiques dans la mesure où un certain nombre de dépenses sont inférieures du fait que les enfants ne séjournent dans la famille que pour la moitié du temps. Ainsi, un certain nombre de coûts, tels que l'alimentation, la santé, l'enseignement, les loisirs et la mobilité, peuvent être partagés entre les parents. La partie la plus importante du budget familial, à savoir les frais de location et d'entretien du logement, ne baisse en revanche pas avant et après le divorce. Les enfants ont besoin de leur propre chambre dans les deux logements. D'autres frais doivent également être faits en double, pour les sorties en famille et les fêtes d'anniversaire par exemple. D'autres frais diminuent néanmoins, sans pour autant être divisés de moitié. C'est le cas notamment des frais vestimentaires, qui sont un peu plus élevés pour chaque enfant, puisque le nombre de vêtements nécessaires augmente.

De même, pour le parent qui a la garde de l'enfant dans le cas d'une famille pratiquant la règle du week-end, le budget familial nécessaire pour mener une vie digne est inférieur, mais l'écart est minime. Ceci s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des frais engagés pour que les enfants mènent une vie digne sont endossés par le parent qui a la garde. La diminution des frais d'alimentation et d'énergie dont bénéficie le parent qui a la garde est en grande partie contrebalancée par l'augmentation des frais de mobilité occasionnée par la règle du week-end.

L'histoire est tout autre pour le parent qui a le droit de visite. Bien que les enfants ne séjournent chez lui que pour une période limitée, les frais augmentent relativement fort. Cette hausse du budget familial s'explique surtout par les frais de logement (chambre supplémentaire pendant le week-end et les vacances). Toutefois, le budget de base doit également être revu à la hausse au niveau de l'alimentation, la mobilité et le développement sécurisé de l'enfant. Selon le nombre d'enfants et leur l'âge, le standard budgétaire augmente de 25% à 43% pour les célibataires chez qui les enfants séjournent le week-end et la deuxième moitié des vacances. Les frais nécessaires augmentent de 20% à 35% pour un couple dont les enfants d'un des deux conjoints séjournent régulièrement dans la famille.

Travaillant surtout en fonction de normes et non de données comportementales pour établir le standard budgétaire, nous sommes en mesure de dresser une comparaison plus ou moins nette entre les budgets nécessaires aux familles sans et avec enfants, et ainsi d'établir des constats sur le coût des enfants. Cette comparaison nous apprend qu'un enfant de deux ans qui ne va pas en garderie et séjourne à plein temps chez un parent célibataire, coûte 302 euros. Si l'enfant est élevé à tour de rôle chez son père et sa mère (aucun des deux parents n'ayant de nouvelle relation), l'enfant coûte alors 467 euros. Les frais nécessaires pour ce même enfant peuvent passer à 547 euros lorsqu'il séjourne principalement chez un parent et ne passe que les week-ends et la moitié des vacances chez l'autre. Les frais nécessaires pour des enfants résidant chez un couple (parent et beau-père ou belle-mère) augmentent en ce sens. Ces différences absolues grimpent encore avec l'âge des enfants. Ainsi un enfant dans le secondaire résidant chez ses deux parents coûte-t-il 523 euros. Si les parents divorcent et que l'enfant vit dans une famille recomposée pratiquant la garde alternée, la famille devra déboursier jusqu'à 750 euros pour cet enfant. Si l'enfant séjourne principalement dans la même famille et ne passe que les week-ends chez l'autre parent, (qui entre temps a une nouvelle relation), les frais peuvent alors atteindre à 825 euros par mois.

Budget pour celibataire avec enfant en bilocation (Wallonie)

	celib+2(j)	celib+4(m)	celib+8(j)	celib+15(m)	celib+2,4	celib+4,8	celib+8,15
Alimentation	171,59	181,88	207,25	227,32	205,97	243,30	285,07
Vêtements	80,24	80,24	89,15	95,74	115,17	124,08	140,09
Logement	624,85	625,32	625,32	625,32	677,38	677,38	678,93
Santé et hygiène	63,27	63,83	64,75	68,66	79,66	81,04	88,48
Repos	8,65	3,85	3,95	3,95	10,53	5,83	5,93
Développement sécurisé de l'enfant	14,83	21,57	45,00	64,23	28,47	61,20	103,86
Détente	57,42	59,28	60,61	61,34	64,51	65,99	68,02
Sécurité	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	21,59
Entretien des relations sociales	124,82	127,01	128,42	130,94	138,00	141,38	145,65
Mobilite	25,55	25,55	25,55	30,70	25,55	25,55	30,70
Dépenses accidentelles	7,58	7,58	9,18	9,27	7,58	9,18	9,43
Total bilocation	1198,72	1216,04	1279,12	1337,40	1372,74	1454,86	1577,75
Budget total sans co-parentage*	1247,33	1275,36	1384,04	1484,27	1469,51	1609,49	1841,39
Différence absolut	48,61	59,32	104,92	146,87	96,77	154,63	263,64
Différence percent	3,90	4,65	7,58	9,89	6,59	9,61	14,32

Budget pour couple avec enfant en bilocation (Wallonie)

	couple+2	couple+4	couple+8	couple+15	couple+2,4	couple+4,8	couple+8,15
Alimentation	310,07	322,40	342,60	363,61	344,32	377,09	421,21
Vêtements	112,37	112,37	121,28	127,83	147,00	155,92	171,93
Logement	626,39	626,39	626,39	626,39	677,38	677,38	679,31
Santé et hygiène	92,60	93,16	94,08	102,72	108,99	110,42	120,09
Repos	10,32	5,52	5,62	5,62	12,20	7,50	7,59
Développement sécurisé de l'enfant	17,64	26,94	50,37	69,60	33,84	66,57	109,23
Détente	72,43	78,02	79,29	80,04	80,30	81,73	83,82
Sécurité	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	19,93	21,59
Entretien des relations sociales	149,32	153,04	154,49	157,27	165,67	167,83	172,73
Mobilite	49,39	49,39	49,39	54,53	49,39	49,39	54,53
Dépenses accidentelles	9,27	9,27	9,43	9,53	9,27	9,43	9,53
Total bilocation	1469,72	1496,42	1552,87	1617,07	1648,29	1723,18	1851,57
Budget total sans co-parentage*	1511,01	1550,29	1649,90	1756,93	1738,39	1869,23	2108,86
Différence absolut	41,29	53,86	97,03	139,85	90,10	146,06	257,29
Différence percent	2,73	3,47	5,88	7,96	5,18	7,81	12,20

Personnes âgées

Le troisième type de famille pour lequel nous avons étendu le standard budgétaire du KHK est celui des personnes âgées. On peut s'interroger sur la nécessité de déterminer un budget spécifique pour cette catégorie de la population. En effet, rien n'indique clairement qu'un changement s'opère au niveau des besoins des plus de 65 ans. En revanche, ce qui change bien avec l'âge, c'est la capacité (physique et cognitive) des

individus à remplir leurs différents rôles sociaux. Les problèmes de santé, dont le nombre augmente avec l'âge, entravent l'autonomie et l'indépendance des personnes âgées. Comme toutes les autres catégories de la population, les personnes âgées veulent elles aussi pouvoir choisir leur vie en toute liberté et le plus longtemps possible, et participer aux activités de leur choix sans l'aide d'un tiers. En d'autres termes, il s'agit d'organiser les soins aux personnes âgées de façon à ce que leur dépendance (inévitablement) grandissante nuise le moins possible à leur autonomie.

Ceci a bien entendu des conséquences importantes pour l'établissement d'un standard budgétaire. D'une part, il faut donner aux personnes âgées les moyens dont ils ont besoin pour qu'ils puissent continuer à remplir autant que possible les rôles sociaux qu'ils remplissaient auparavant, à un âge (plus) actif. D'autre part, ces rôles changent eux aussi. Partir en pension, ce n'est plus partir « en repos », mais rester actif d'une autre façon. N'ayant plus à garder leurs propres enfants, les personnes âgées gardent et prennent soin de leurs petits-enfants. Elles ont plus de temps pour se détendre, participer à la vie associative, faire du bénévolat, ... Le phénomène de l'apprentissage à vie ne s'interrompt pas, lui non plus, à la retraite. Il est attendu des personnes âgées qu'elles suivent et contribuent activement au développement social et économique de notre société. Pourtant, dans la pratique, nous constatons que plus les personnes vieillissent, plus elles en reviennent aux réseaux sociaux primaires (de petite échelle). Les personnes âgées prêtent plus d'attention, de façon sélective, aux relations qu'ils affectionnent sur le plan émotionnel, qu'aux grands réseaux sociaux qui les intéressaient auparavant. Ceci se traduit surtout par une multiplication de leurs contacts avec leurs enfants, les membres de leur famille et leurs voisins.

Il est loin d'être évident de déterminer quelles personnes sont à considérer comme des personnes âgées. L'âge est un critère simple et fréquemment utilisé pour délimiter la catégorie « personnes âgées » dans notre société. Les limites d'âge sont toutefois arbitraires et rigides. Elles sont basées sur des moyennes, sans tenir compte des différences d'échelonnement des changements liés au vieillissement. Aussi sommes-nous d'avis, pour calculer le standard budgétaire, qu'il est préférable de ne pas partir de la limite de l'âge pour déterminer si une personne est âgée ou très âgée, et qu'il vaut mieux faire une distinction entre les plus de 65 ans qui vivent chez eux de façon autonome sans l'aide de tiers et les personnes âgées qui vivent chez elles mais ont besoin d'aide pour remplir convenablement leurs différents rôles sociaux. Cette distinction entre personnes âgées dépendantes et non dépendantes fait inévitablement abstraction de nombreuses gradations et situations spécifiques. Les organisations et personnes qui utilisent nos résultats pour déterminer des situations de revenus en fonction de la dignité humaine doivent naturellement toujours garder en vue les possibilités réelles et conditions de vie spécifiques. Le standard budgétaire des familles en âge actif convient sans doute mieux à certains plus de 65 ans actifs et en bonne santé que celui des personnes âgées.

Pour déterminer les adaptations à apporter au standard budgétaire du KHK pour que les personnes âgées puissent participer dignement à la vie sociale, nous avons laissé la parole à des experts en soins de santé, aux focus groupes composés de personnes de plus de 65 ans non dépendantes, et nous sommes basés sur des interviews individuelles avec des aidants proches de personnes dépendantes de plus de 65 ans. Les paniers pour lesquels ceux-ci estiment devoir proposer des adaptations sont les suivants :

alimentation, vêtements, soins de santé, logement, détente et repos, entretien des relations sociales et mobilité.

La différence majeure entre le panier alimentaire des actifs et celui des personnes âgées, réside dans l'augmentation de la quantité de produits laitiers et de produits à base de soja enrichis en calcium. Le lait (les produits laitiers) et les produits à base de soja enrichis en calcium, constituent une source importante, entre autres, de calcium. Un apport en calcium suffisant est indispensable pour le maintien d'une bonne masse osseuse, et ceci vaut encore plus pour les personnes âgées. Dans le panier alimentaire des personnes âgées, cette nécessité est satisfaite par l'augmentation journalière de la quantité de fromage et de produits laitiers, le choix de produits restant inchangé. Le panier alimentaire est composé en tenant compte des personnes âgées en bonne santé, qui peuvent se préparer elles-mêmes des plats chauds. Si ce n'est pas (plus) le cas, les personnes âgées peuvent faire appel aux services de repas à domicile. Dans ce cadre, nous en avons calculé, à titre purement illustratif, le coût médian.

Pour vivre en bonne santé et de façon autonome, les personnes âgées doivent, en plus d'une alimentation équilibrée, aussi pouvoir s'habiller convenablement. Nous avons déterminé en quoi consistait une tenue « convenable » en soumettant le panier « vêtements » des actifs sans emploi aux participants aux focus groupes. Le contenu de ce panier a fait l'objet d'un consensus général. Pour ce qui est du choix des magasins, la plupart des personnes âgées des focus groupes ont remis en question les boutiques Zeeman et Wibra. Alors que les focus groupes composés de membres de familles avec enfants en âge actif ont presque tous unanimement choisi ces magasins, les personnes âgées ont indiqué préférer disposer de moins de vêtements, mais d'une classe qualitative supérieure. Ils ont ainsi proposé les boutiques C&A pour les vêtements et Torfs pour les chaussures. Il est ressorti des interviews individuelles que de nombreuses personnes âgées dépendantes font appel à toutes sortes de dispositifs en vue de garder leur indépendance le plus longtemps possible. L'emploi de ces dispositifs (chaises roulantes, béquilles,...) peut parfois avoir un impact sur l'achat, le raccommodage ou le remplacement de vêtements. Aussi est-il important de prévoir un budget à ce niveau. Bien que nous ne puissions pas en tenir compte dans l'élaboration d'un standard budgétaire pour les personnes âgées, il est important que les utilisateurs du standard budgétaire s'enquière des besoins vestimentaires supplémentaires des personnes âgées dépendantes pour déterminer leurs conditions de vie individuelles en fonction du critère de la dignité humaine.

Pour ce qui est du panier des soins de santé et de l'hygiène personnelle, il est impossible d'envisager l'ensemble des produits et services couvrant les besoins de toutes les personnes âgées. Le vieillissement va de pair avec un risque accru de maladies liées à l'âge, mais la vitesse à laquelle ces maux apparaissent varie d'une personne à l'autre. Pour parer quelque peu aux conséquences du vieillissement en vue du maintien de leur autonomie, les personnes âgées peuvent faire appel à des soins formels et informels. La fréquence à laquelle ils y font appel dépend fortement de leurs besoins en matière de soins de santé. Ces besoins dépendent tant de leur propre état de santé que de la perception qu'ils en ont. Nous avons calculé les frais relatifs au processus de vieillissement normal d'une personne âgée en bonne santé. Pour ce faire, nous nous sommes fondés sur le budget santé des personnes actives. Nous l'avons adapté en

tenant compte du changement de besoins consécutif à un processus de vieillissement normal. Pour les personnes âgées dépendantes, il faut ici encore ajouter les frais réels relatifs à toutes les dépenses médicales nécessaires, ainsi que les frais de soins et de soutien indispensables aux personnes âgées pour maintenir leur autonomie.

De même, pour le logement et la sécurité, nous sommes partis du standard budgétaire des actifs et avons examiné dans quelle mesure des adaptations y étaient nécessaires. Pour les personnes âgées non dépendantes, les adaptations à effectuer sont minimales. Nous prévoyons un logement de qualité avec une chambre à coucher tant pour les célibataires que pour les couples, et calculons le prix moyen d'une location en Flandre. Les personnes âgées propriétaires de leur logement n'ont, dans la majorité des cas, plus de crédit mensuel à rembourser, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles n'aient plus de frais de logement. Elles doivent souvent faire face à de gros travaux de rénovation (toiture, fenêtres ou chauffage central), et les frais réels qui en découlent sont à prendre en considération. Enfin, nous prévoyons encore un budget pour la sécurité du logement, permettant d'effectuer un certain nombre de modifications à titre de prévention contre les chutes. Les modifications apportées au logement des personnes âgées dépendantes sont identiques à celles apportées pour les personnes âgées non dépendantes. Nous ajoutons un dispositif supplémentaire pour garantir la sécurité, à savoir un système d'alarme. En outre, il faut prévoir des dispositifs d'aide à la mesure des besoins en soins individuels des personnes âgées dépendantes. Il peut ici s'agir de la location d'un lit d'hôpital, de l'installation d'un élévateur ou monte-escaliers, d'un siège de toilette...

Le quatrième panier nécessitant d'être adapté pour les personnes vieillissent est celui de la détente et du repos. De nombreux textes traitent des effets préventifs des loisirs et de la détente sur la santé. Les loisirs et la détente aident en effet à prévenir la survenue de maladies, mais peuvent aussi avoir un impact sur leur évolution. Les focus groupes ont examiné et commenté le contenu du panier détente de la population active. Il est ainsi apparu que de nombreuses personnes âgées n'ont pas coutume de partir en vacances et se limitent à des sorties d'une journée. En revanche, les personnes âgées qui aiment partir en vacances estiment qu'une maison de vacances ou un mobil home, nécessitant de cuisiner soi-même, ne convient pas aux plus de 65 ans. Ils associent les vacances à une période durant laquelle on ne doit absolument rien faire et penser à rien. Pour eux, le centre de vacances offre une bonne alternative face à l'hôtel de vacances. Nous prévoyons ainsi la réservation d'un séjour midweek en basse saison. Et pour les personnes âgées dépendantes, un séjour de courte durée dans un centre résidentiel proposant des soins. Le deuxième thème que nous avons abordé dans les focus groupes porte sur la participation à la vie associative. Nous avons ici obtenu un consensus pour le maintien du montant alloué aux personnes en âge actif en vue de leur participation à la vie associative. Ce montant permet par ailleurs aussi de s'impliquer dans une association pour les pensionnés (jugée, par la majorité des participants, comme une association pour vieillards qui ne marchent plus très bien et qui, de ce fait, ne peuvent plus participer aux activités des autres associations). Ensuite, les participants des focus groupes ont indiqué avoir de moins en moins besoin de sortir le soir (au café, au cinéma ou théâtre) au fil des années. Nous avons donc divisé la fréquence de ces sorties de moitié. De même, nous offrons la possibilité aux personnes âgées dépendantes et leurs aidants proches de sortir plusieurs soirées par an et de s'affilier à une association. Dans ce cadre, nous appliquons une fréquence de sortie supérieure pour les aidants proches que pour leur partenaire

dépendant. Nous prévoyons, chaque fois qu'un aidant proche sort seul, un budget permettant de faire appel à un service de garde pour personnes âgées.

De nombreuses études ont montré l'importance des réseaux sociaux et de l'intégration sociale sur le bien-être des personnes âgées. L'interaction avec les autres, le sentiment de soutien et la présence de liens étroits stimulent le bien-être objectif et subjectif des personnes âgées. Alors que, pour les jeunes, les réseaux sociaux sont surtout importants pour la construction de leur propre identité, les personnes âgées y recherchent un soutien plus pratique ou émotionnel. Dans la pratique, nous remarquons que plus les gens vieillissent, plus ils se tournent vers les réseaux sociaux primaires (de petite échelle). Les personnes âgées privilégient les contacts émotionnels, qui sont importants pour eux, aux relations qu'ils ont construites en fonction de leur formation, de leur emploi ou de leurs loisirs (cfr. ci-dessus). Ceci se traduit surtout par une plus grande prise de contacts avec leurs enfants, petits-enfants, membres de la famille et voisins, amis. Le principe de réciprocité est un aspect important de la fonction de soutien qu'exercent les réseaux sociaux : si tu fais ça pour moi, je ferai ça pour toi. Les focus groupes nous apprennent que les personnes âgées s'efforcent vivement à maintenir autant que possible cet aspect de réciprocité dans leurs relations primaires. Plus les gens vieillissent, plus le nombre de relations sociales leur offrant un soutien émotionnel et pratique diminue. Pour éviter l'isolement social, les personnes âgées redoublent ainsi d'efforts pour choyer leurs relations, les soulager de certaines tâches ou les aider en cas de difficultés imprévues. Il est extrêmement important pour eux, tel qu'il ressort des focus groupes, d'avoir la possibilité de recevoir chez eux leur famille ou leurs amis, de célébrer des fêtes ensemble et de s'offrir des cadeaux. Nous prévoyons à ce titre un budget spécifique. L'ordinateur et accessoires (internet, imprimante,...) sont supprimés du budget pour les personnes âgées. D'après les conversations menées avec les focus groupes, il apparaît que les personnes âgées (ceci pourrait bien vite changer) n'encourent actuellement pas le risque d'être exclus du fait qu'ils ne sont pas régulièrement en ligne. De même, l'utilisation du GSM n'est pas encore complètement intégrée dans leur vie quotidienne. Les personnes âgées préfèrent aujourd'hui encore clairement utiliser leur téléphone fixe.

Le dernier panier qu'il nous faut adapter est celui de la mobilité. Afin de remplir leurs différents rôles sociaux comme il se doit, les personnes âgées doivent pouvoir se déplacer (pour faire leurs courses, aller chez le médecin, à l'hôpital, voir des amis, ...). Le contexte de vie des personnes âgées (état de santé, capacité à faire des distances à pieds, situation financière, proximité des transports en commun, ...) détermine les moyens qu'ils doivent déployer à cet effet. Comme pour les personnes en âge actif, nous choisissons de ne pas inclure de voiture au standard budgétaire pour les personnes âgées, ce pour deux raisons. Premièrement, les personnes âgées en Belgique peuvent gratuitement faire appel au transport en commun en bus pour tous leurs déplacements. Si ce type de transport leur est suffisamment accessible, ceci doit suffire pour la plupart des déplacements. Même pour faire leurs courses, les personnes âgées ne doivent pas nécessairement disposer d'un véhicule. La plupart des personnes interrogées du focus groupe s'accordent à dire que l'on peut presque toujours faire ses courses à pied ou à vélo. Pour l'achat de marchandises lourdes, comme les boissons et gros emballages, toutes les personnes âgées ont indiqué avoir absolument besoin d'une voiture. L'option consistant à faire appel aux voisins, aux membres de la famille ou aux amis pour les

produits lourds, leur semble envisageable. Les personnes âgées qui ne peuvent plus prendre les transports en commun et qui ne peuvent pas (ou ne souhaitent pas) faire appel aux membres de la famille, voisins ou amis, devraient pouvoir faire usage de la « Minder Mobiel Centrale » (centrale pour personnes à mobilité réduite). Nous prévoyons un budget spécifique à ce titre.

Si, après avoir adapté ces différents paniers, nous additionnons tous les frais nécessaires aux personnes âgées pour vivre en bonne santé et de façon autonome, nous constatons alors que le budget nécessaire aux personnes âgées non dépendantes s'éloigne à peine du budget nécessaire que nous avons calculé pour les chômeurs de longue date. Il faut toutefois souligner que ce budget est établi pour une personne âgée en bonne santé, non dépendante et qui loue son logement, bien que plus de 70% des personnes âgées soient en réalité propriétaires de leur logement. Les frais de logement des propriétaires n'ayant plus de crédit à rembourser sont bien inférieurs (cfr. ci-après) à ceux des locataires. En tenant compte de ce paramètre, le standard budgétaire baisse alors de 30% pour les personnes âgées en bonne santé et non dépendantes. Pour les personnes âgées qui ont besoin de soins, le budget nécessaire pour participer dignement à la vie sociale est nettement supérieur à celui des personnes âgées non dépendantes. Sans prendre en compte les divers frais de soins spécifiques, nous pouvons affirmer que le budget nécessaire aux personnes âgées augmente d'au moins 15% à 20% lorsqu'elles deviennent dépendantes. Dans la réalité, les frais s'avèreront néanmoins souvent bien plus élevés.

Budget total pour des personnes âgées non dépendantes (Wallonie)

	Femme	Homme	Couple
Alimentation	148,16	163,91	287,68
Vêtements	45,49	39,89	77,02
Logement	586,76	586,76	587,19
Santé et hygiène	43,68	38,97	76,98
Repos	1,98	1,98	3,64
Développement sécurisé de l'enfant	0	0	0
Détente	43,66	43,66	68,22
Sécurité	22,16	22,16	21,26
Entretien des relations sociales	105,26	105,26	146,91
Mobilite	3,55	3,56	5,72
Dépenses accidentelles	7,6	7,6	9,3
TOTAL	1008,3	1013,75	1283,92

Budget total pour personnes âgées dépendantes (Wallonie)

	Femme	Homme	Couple
Alimentation	257,93	272,58	516,25
Vêtements	45,49	39,89	77,02
Logement	586,76	586,76	587,19
Santé et hygiène	43,68	38,97	76,98
Repos	1,98	1,98	3,64
Développement sécurisé de l'enfant	0	0	0
Détente	47,16	47,16	75,46
Sécurité	37,34	37,34	36,44
Entretien des relations sociales	105,26	105,26	146,91
Mobilite	13,55	13,56	15,72
Dépenses accidentelles	7,6	7,6	9,3
TOTAL	1146,75	1151,1	1544,91

Familles avec enfants étudiants

Le standard budgétaire du KHK inclut les frais des familles dont les enfants vont à l'école jusqu'au secondaire inclus. La situation des étudiants de l'enseignement supérieur diffère toutefois véritablement de celle des jeunes du secondaire, et ce à plusieurs niveaux. Par le biais de la technique des focus groupes, nous avons examiné quels étaient les besoins et attentes spécifiques des étudiants pour participer dignement à la vie sociale. Nous avons adapté le contenu des différents paniers budgétaires en fonction.

Les adaptations apportées au panier « alimentation » sont minimales. Le panier « alimentation » du standard budgétaire du KHK pour les familles avec enfants s'applique également aux ménages avec étudiants. Une alimentation saine et équilibrée est essentielle pour la bonne santé de ce groupe également. Le contenu du panier « alimentation » des adultes offre une alimentation saine et équilibrée aux étudiants. Cela signifie concrètement que la composition du panier « alimentation » pour les familles avec étudiants est identique à celle du même panier des familles avec enfants dans le secondaire, à la seule différence que les quantités requises sont légèrement inférieures pour les étudiants. Ce constat vaut tant pour les étudiants qui font la navette tous les jours que pour les étudiants koteurs, qui sont eux-mêmes tenus de faire leurs courses et/ou de se préparer leurs repas pendant la semaine. Les participants aux focus groupes soulèvent un argument important pour ne pas avoir à cuisiner, à savoir l'aspect temporel. Les étudiants n'ont parfois pas le temps de faire leurs courses ou de se préparer de repas sains, surtout en période d'examens. Nous avons ainsi prévu un montant permettant aux étudiants koteurs de bénéficier d'un lunch au restaurant d'étudiants pendant les périodes de révision et d'examens. Au niveau des ustensiles de cuisine, nous prévoyons un budget sommaire pour l'achat de matériel permettant la préparation et consommation des repas. Nous ne prévoyons par contre pas de congélateur pour les étudiants koteurs, en raison surtout du manque de place. Cela nous contraint à multiplier par 10% le prix des produits alimentaires.

Pour le panier « vêtements », nous sommes partis des tenues des hommes et femmes adultes, telles que nous les avons définies dans le standard budgétaire du KHK. Nous avons soumis ce panier aux focus groupes des étudiants et les modifications suivantes y

ont été apportées en fonction de leurs suggestions : le nombre de pyjamas d'hiver et d'été est divisé de moitié, un certain nombre de T-shirts à manches courtes sont remplacés par des chemises à manches courtes et les bottes en caoutchouc sont supprimées. Les accessoires suivants sont par ailleurs ajoutés : une paire de lunettes de soleil, un soutien-gorge spécial pour le sport, et, pour les étudiants koteurs, un sac de voyage solide pour le transport du linge. En outre, les étudiants ne recommandent pas l'achat de vêtements chez Zeeman ou Wibra, mais chez H&M. Ces adaptations mènent à un budget vestimentaire total légèrement inférieur pour les étudiants par rapport à celui des adolescents, qui doit être imputé au délai d'amortissement supérieur des vêtements pour adultes par rapport à celui des vêtements pour enfants.

Afin de déterminer le budget dont les étudiants ont besoin pour disposer d'un logement convenable, nous partons du prix calculé dans le standard budgétaire du KHK pour les familles avec enfants dans l'enseignement secondaire. Pour les étudiants koteurs, nous y ajoutons encore le prix moyen d'un kot et les frais complémentaires indispensables de connexion à internet, de gaz, d'électricité et d'eau. Pour garantir une bonne nuit de sommeil aux étudiants, nous prévoyons un édredon supplémentaire, un oreiller, deux housses de couette, deux draps-housses et un radio-réveil.

Au même titre que l'alimentation, l'habillement, le logement et le sommeil, l'hygiène personnelle et l'accès aux soins de santé sont des besoins intermédiaires essentiels qui doivent être satisfaits pour participer dignement à la vie sociale. A ce titre, les produits et services dont ont besoin les étudiants diffèrent à peine de ceux des élèves du secondaire. Les quelques produits et services sur lesquels nous avons procédé à des adaptations par rapport au standard budgétaire du KHK, en tenant compte des arguments des focus groupes, sont les suivants : le parfum est supprimé du budget, la plupart des étudiants le considérant comme un produit de luxe parfaitement remplaçable par un bon déodorant (indispensable cette fois), le trousseau de pharmacie est ajouté pour les étudiants koteurs, la visite chez le médecin est remplacée, pour des raisons psychosociales, par une consultation (gratuite) au service social de l'établissement d'enseignement.

Le panier auquel nous avons procédé à de nombreuses adaptations est celui du développement sécurisé de l'enfant. Passer son enfance en sécurité préserve de toutes sortes de problèmes psychiques et apporte de la résistance. Pour assurer le développement sécurisé de l'enfant, quatre besoins psychosociaux plus ou moins universels de l'enfant doivent, d'après Doyal & Gough (1991), être satisfaits. Selon eux, tous les enfants ont besoin d'amour et de sécurité. Ils doivent vivre de nouvelles expériences pour se développer sur les plans cognitif, émotionnel et social. Tous les enfants ont par ailleurs besoin de compliments, reconnaissance et critiques positives, dans un cadre bien défini. Les enfants ont enfin besoin que l'on étende progressivement leurs responsabilités. On remarquera que ces besoins ne sont pas spécifiques aux enfants, mais valent aussi pour les jeunes adultes. Cependant, la question est de savoir dans quelle mesure la satisfaction de ces besoins nécessite des changements en termes de produits et services, selon qu'il s'agisse d'enfants ou de jeunes adultes.

Pour répondre à cette question, nous avons soumis le contenu du panier aux focus groupes des étudiants de l'enseignement supérieur et leur avons demandé quels produits et services nécessitaient d'être adaptés si la famille de référence passait du statut de

famille avec enfants dans le secondaire au statut de famille avec enfants dans le supérieur. En nous basant sur leurs arguments, nous avons supprimé les frais de natation dans la catégorie « culture physique indispensable » et avons remplacé ce poste de dépenses par le prix moyen d'un titre de sport. De même, le seuil d'argent de poche a été adapté pour permettre aux étudiants de faire une petite sortie avec d'autres étudiants pendant la semaine. Le contenu des postes restants du budget « développement sécurisé de l'enfant », notamment les frais calculés pour la sortie en famille, le GSM, l'abonnement à la bibliothèque, la participation à l'offre de loisirs organisée et non organisée, le budget cadeaux et participation aux activités culturelles, reste inchangé.

Le dernier poste de dépenses du budget « développement sécurisé de l'enfant » que nous avons en revanche largement modifié, est celui des frais de scolarité directs. Il s'agit là de tous les frais nécessaires pour atteindre les compétences visées en fonction de la filière de formation choisie. Comme c'est le cas dans l'enseignement secondaire, ces frais peuvent varier sensiblement d'une filière à l'autre. Nous avons calculé le montant moyen des frais de scolarité, mais conseillons aux personnes et organisations qui souhaitent utiliser nos budgets en tant que budgets de référence pour déterminer des situations de vie en fonction de la dignité humaine, de partir des frais réels de scolarité. Pour calculer les frais moyens de scolarité, nous nous sommes basés sur les données du « studentenmonitor 2009 » (moniteur étudiants 2009). Pour déterminer les dépenses nécessaires en vue d'atteindre les qualifications relatives au plan d'apprentissage donné, nous avons plus particulièrement calculé le coût moyen des rubriques suivantes : « manuels et autre matériel didactique », « frais d'atelier », « voyages d'études », « stage » et « travail de fin d'études ». Pour déterminer le budget « informatique / ordinateur » nécessaire, nous avons compté pour chaque étudiant le prix d'un ordinateur de bureau, de supports de données externes de type clé USB ou CD-ROM, et prévu en plus un budget pour l'impression de documents à l'école. Enfin, nous avons ajouté un budget pour le minerval, et comptons ici notamment les montants réels demandés par l'établissement scolaire pour l'année académique 2008-2009.

Le sixième poste de dépenses pour lequel nous avons apporté de légères adaptations au standard budgétaire du KHK est celui de l'« entretien des relations sociales ». Les gens sont des individus sociaux qui ont besoin les uns des autres. Ils sont liés les uns aux autres par le biais de toutes sortes de réseaux. Les étudiants participent eux aussi à divers réseaux et ont besoin d'un certain nombre de moyens concrets pour entretenir ces relations. Pour permettre aux étudiants koteurs de recevoir des amis, nous avons prévu, dans le budget étudiants, la possibilité d'acheter une chaise et des verres supplémentaires. Pour les étudiants navetteurs, ces articles sont présents de façon standard chez eux. Les éventuelles boissons et petits en-cas sont financés par leur propre argent de poche. Pour apporter une ambiance chaleureuse au kot, nous avons enfin pris en compte un petit montant pour l'achat d'une lampe, de petites bougies chauffe-plat et porte-bougies, ainsi que d'une plante d'intérieur.

Dernière catégorie budgétaire requérant des adaptations indispensables pour les familles avec étudiants en enseignement supérieur : la catégorie « mobilité ». La plupart des étudiants font leurs études supérieures dans une commune ou ville différente de celle où ils habitent. Pour étudier, la majorité des étudiants doivent donc disposer d'un budget

mobilité supplémentaire. La hauteur de ce budget dépend de différents facteurs, tels que le nombre de déplacements à effectuer (qui diffère entre étudiants koteurs et étudiants navetteurs), la distance à parcourir et le mode de transport utilisé. A titre illustratif, nous avons calculé le prix de 10 cartes Campus de la SNCB et le prix relatif à l'achat et l'entretien d'un vélo d'occasion. Pour les étudiants navetteurs, nous avons calculé le prix d'une carte train scolaire sur la base d'un trajet quotidien moyen de 26 km. En outre, nous maintenons le vélo, le go pass et un abonnement De Lijn pour tous les étudiants.

Si nous additionnons toutes ces adaptations apportées au standard budgétaire du KHK pour aboutir à un budget total pour les familles avec étudiants, le standard budgétaire augmente en moyenne de 20% pour les familles avec un étudiant koteur. Si l'étudiant fait la navette tous les jours, les frais moyens augmentent de 3%. Cette hausse relativement faible s'explique par les économies réalisées par les familles avec étudiants par rapport aux familles avec adolescents sur l'alimentation et les vêtements, et la hausse de frais des postes « développement sécurisé de l'enfant » (enseignement, argent de poche) et « mobilité ».

Nous avons précédemment indiqué que le coût des enfants augmentait sensiblement avec leur âge (Storms & Van den Bosch, 2009). Aussi avons-nous par exemple calculé que, pour un parent célibataire, le coût d'un enfant passe de 300 euros en période d'éducation préprimaire à 330 euros en maternelle, puis à 425 euros dans le primaire et à 565 euro par mois dans le secondaire. Lorsque, par la suite, les enfants entament des études supérieures, le coût minimum nécessaire passe à 935 euros pour un étudiant koteur en enseignement supérieur hors université (les études à l'université coûtent 5% moins cher) et à 640 euros pour un étudiant navetteur suivant une formation de bachelor. Si l'étudiant a droit à une bourse pour faire des études supérieures, ce qui est par exemple le cas d'un étudiant issu d'une famille monoparentale dont le parent travaille à plein temps, le budget nécessaire baisse de presque 40% pour un étudiant koteur et de presque 30% pour un étudiant navetteur.

Budget total pour les familles avec des étudiants (Wallonie)

	étudiant koteur		étudiant navetteur	
	Femme+20(M)	Couple+20 (J)	Femme +20(M)	Couple +20 (J)
Alimentation	290,93	440,12	267,49	421,73
Vêtements	109,14	141,52	108,81	141,19
Logement	907,16	908,22	638,82	639,89
Santé et hygiène	72,57	94,69	70,62	92,75
Repos	4,53	6,2	3,95	5,62
Développement sécurisé de	244,86	246,62	244,86	246,62
Détente	57,93	74,7	57,93	74,7
Sécurité	19,93	19,93	19,93	19,93
Entretien des relations	118,35	141,23	108,17	140,23
Mobilite	48,35	72,18	49,85	73,68
Dépenses accidentelles	9,3	9,5	9,3	9,5
TOTAL	1883,05	2154,92	1579,73	1865,83

Malades

La prochaine famille type pour laquelle des adaptations doivent être apportées au standard budgétaire du KHK, renvoie aux familles qui doivent déployer des frais supplémentaires du fait qu'un ou plusieurs de leurs membres souffre(nt) d'une maladie ou d'un handicap. Le rapport positif entre santé et statut socio-économique, et revenu plus particulièrement (la pauvreté rend malade et la maladie rend pauvre) a été démontré dans de nombreuses études. Il vaut donc vraiment la peine d'analyser quelles dépenses sont nécessaires pour des maladies ou limites/affections physiques spécifiques. Nous pensons par là, dans un premier temps, aux frais médicaux, qui peuvent se chiffrer si le membre de la famille souffre d'une maladie chronique ou d'invalidité. Les conséquences financières de la maladie se ressentent cependant aussi sur les autres paniers budgétaires, tels que l'alimentation, l'habillement, le logement, la détente et le repos, etc.

Il est néanmoins inenvisageable de calculer le montant des frais de maladie pour chaque affection médicale et d'en déterminer l'impact financier sur les autres paniers. Le nombre d'affections recensées n'est pas seulement considérable ; les frais qui y sont liés peuvent en outre fortement varier selon la nature, la gravité et la durée de la maladie, les éventuelles complications, le médecin traitant et les attributs physiques et sociaux du patient.

Toutefois, pour vous donner une idée de l'impact qu'exerce la maladie sur différents postes de dépense du budget familial, nous avons, à titre illustratif, fait l'exercice pour un nombre limité d'affections. Pour en faire la sélection, nous nous sommes basés sur la fréquence à laquelle elles se déclarent dans notre société. Nous avons ainsi décidé de calculer les frais impliqués pour un certain nombre de maladies typiques d'abondance, pour la dépression et le cancer du sein, ainsi que pour un certain nombre d'affections chroniques ayant un impact considérable sur la vie quotidienne. Enfin, nous avons prêté attention aux conséquences financières impliquées par la vie en chaise roulante. Pour nous documenter sur les conséquences financières de ces affections sur le budget familial quotidien, nous nous sommes basés sur des études scientifiques et avons recherché des informations sur les sites internet de patients. Nous avons complété les informations insuffisantes par des informations obtenues dans le cadre de petites enquêtes écrites, que nous avons organisées nous-mêmes.

Ceci nous a permis de conclure que la maladie peut avoir un impact financier considérable sur le budget familial. D'après une étude de cas effectuée auprès de types de familles préalablement sélectionnées (selon la gravité de l'affection), nous apprenons que les frais médicaux liés aux maladies d'abondance, comme le diabète, l'obésité et l'hypertension multiplient par trois au moins le budget de visites chez le médecin et médicaments d'une personne en bonne santé. Ces constats concordent avec les résultats obtenus dans le cadre d'une grande étude menée par la MC (Hervé, Vancorenland & Mertens, 2009), qui a révélé que les frais médicaux des familles souffrant de problèmes de santé de longue durée étaient de 2 à 2,6 fois plus élevés (pour, respectivement, des familles sans et avec difficultés financières dus aux frais médicaux) que ceux de familles sans problèmes de santé de longue durée. Malgré cela, notre étude montre qu'à côté des frais médicaux, la maladie peut entraîner de nombreuses autres dépenses financières

supplémentaires. Nous pensons par exemple, pour les patients diabétiques, aux frais relatifs aux conseils alimentaires de diététiciens agréés, aux soins de pédicure et à l'achat de chaussures adaptées. De même, l'obésité entraîne souvent des conséquences à d'autres niveaux. Les patients souffrant d'un surpoids extrême ont souvent du mal à se déplacer. L'obésité nécessite l'achat de vêtements dans des boutiques spécialisées, dont le coût est bien plus élevé. Par ailleurs, de nombreux patients obèses souffrent de leur surpoids et recherchent une aide psychologique.

De même, pour la dépression et le cancer, nous avons surtout à l'esprit la hausse engendrée par ces maladies en termes de frais médicaux. Toutefois, comme nous l'apprenons lors de nos discussions avec des experts, ces maladies entraînent aussi souvent des dépenses supplémentaires au niveau de l'habillement, de la mobilité et de l'aide ménagère.

La catégorie d'affections que nous avons ensuite analysée pour en déterminer l'impact sur le budget financier, est celle des maladies chroniques. Nous nous sommes pour ce faire appuyés sur une étude de la MC (Hervé, Verniest & Van Winckel, 2005), qui révèle que de nombreux malades chroniques doivent réaliser de grosses dépenses personnelles recommandées par exemple pour le traitement de leur maladie, mais qui ne sont pas ou quasiment pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire. A titre d'exemple, prenons la contribution personnelle aux médicaments de catégorie D, le matériel de soin et les services délivrés par des dispensateurs de soins professionnels, tels que les kinésithérapeutes, les ostéopathes, les diététiciens et psychologues. Toutefois, à côté du panier « santé et hygiène personnelle », d'autres paniers nécessitent aussi souvent d'être adaptés. Nous pensons ainsi à la nécessité d'une alimentation adaptée, à la distribution de repas à domicile, au matériel de cuisine adapté, à l'aide ménagère, au service de garde et aux dispositifs d'aide techniques visant à optimiser la mobilité, aux modifications du logement, etc.

Nous avons enfin analysé les conséquences financières qu'implique une vie en chaise roulante sur les différents paniers du standard budgétaire. La paraplégie en est souvent la cause. La paraplégie consiste en une lésion de la moelle épinière dorsale entraînant une paralysie. Après avoir interrogé nous-mêmes quelques patients paraplégiques, il apparaît que les frais médicaux et les frais de soins peuvent vite se chiffrer, et que l'impact de la paraplégie, comme c'est le cas des autres maladies, ne se limite aux frais médicaux. La plupart des patients paraplégiques doivent adapter profondément leur mode de vie. La nature des adaptations dépend de l'ampleur de la paraplégie et des complications médicales. Les adaptations souvent mentionnées ont trait aux vêtements, aux frais de mobilité supplémentaires, au lit, à l'installation d'un monte-personnes et aux frais d'adaptation du logement.

En dressant le tableau des frais supplémentaires que doivent faire les malades au niveau des différents paniers du standard budgétaire, il apparaît clairement que les maladies, pour ce qui est des affections chroniques et de longue durée, entraînent souvent une augmentation considérable du budget familial nécessaire. Les personnes et organisations qui doivent déterminer les conditions de vie de familles en fonction du critère de dignité humaine doivent bien prendre conscience du fait que, si ces frais ne sont pas compensés, dans le cas d'un revenu modeste, les familles concernées ne pourront plus satisfaire

d'autres besoins intermédiaires, de sorte qu'elles ne pourront (plus) participer dignement à la vie sociale et s'enfonceront (de plus en plus) dans la pauvreté en raison de ces problèmes de santé. Pour sensibiliser les organisations sur ce point, nous avons développé une check-list à cocher, qui peut être utile pour estimer de façon ciblée l'impact financier de la maladie sur le budget familial total.

Propriétaires

Le dernier type de familles pour lequel nous devons adapter sensiblement le standard budgétaire du KHK, se rapporte aux familles propriétaires de leur logement. Dans le standard budgétaire du KHK, le budget alloué au logement a été fixé en partant du fait que toutes les familles louaient leur logement, que ce soit dans le secteur privé ou social. Ce choix pouvait être motivé par le fait que les locataires se trouvent la plupart du temps dans une situation socio-économique plus précaire que les propriétaires. Par ailleurs, la location d'un logement est la seule façon pour les familles à revenu modeste et sans capital de se pourvoir d'un logement.

Cela ne signifie pas pour autant que les familles propriétaires de leur logement disposent toutes d'un revenu élevé. De nombreuses personnes âgées ne disposent que d'une petite retraite et sont pourtant propriétaires de leur logement. Même dans la population active, des familles propriétaires de leur logement peuvent se retrouver dans une situation difficile et devoir s'en sortir avec un bas revenu, pour des raisons de chômage, divorce ou autres événements défavorables. Elles peuvent également avoir à faire appel à la médiation de dettes. Il y a donc de bonnes raisons de développer des budgets normatifs pour les familles propriétaires de leur logement. Nous partons ici du principe que le changement de statut de logement n'a d'impact que sur les frais de logement et les charges de consommation d'eau et d'énergie qui y sont directement rattachées.

Les frais de logement, tant pour l'achat que l'entretien du logement, ainsi que tous les frais d'énergie, dépendent de la grandeur, l'aménagement, l'isolation et l'emplacement du logement. Il est toutefois très difficile de traduire les normes et indicateurs d'un logement convenable en montants, les dépenses dépendant fortement de circonstances spécifiques. Nous avons de ce fait choisi de nous baser sur les montants réels payés, comme pour les locataires de « Heylen et Storms (2009) ». A partir des données de la « Survey of Income and Living Conditions (SILC, golf 2006) », nous avons calculé le coût moyen des logements avec une « baignoire ou douche », des « toilettes avec chasse d'eau dans le logement même », « l'eau chaude courante » et avec une capacité d'occupation minimum d'une chambre pour le(s) parent(s) et d'une chambre par enfant. Pour ces logements, nous avons calculé le montant de crédit hypothécaire moyen à rembourser, le précompte immobilier, les charges d'eau et d'énergie, et enfin les frais liés à l'entretien du logement.

Les résultats de cette étude nous révèlent que le montant des frais de logement, pour les propriétaires qui doivent rembourser un crédit hypothécaire, est bien plus élevé (de 30% à 50%) que le montant de référence déterminé pour les locataires flamands de l'ouvrage de Heylen et Storms (2009). Il ne faut pas tant en rechercher la cause dans les frais d'hypothèque élevés, mais plutôt dans les frais d'entretien élevés (qui sont de 100 € plus élevés pour les propriétaires) et le précompte immobilier (que les locataires ne doivent

pas payer). De même, les charges d'énergie et d'eau sont bien plus élevées pour les propriétaires que celles rapportées dans le standard budgétaire du KHK. Le pourquoi de ces différences reste difficile à expliquer. Peut-être les propriétaires possèdent-ils des logements plus grands et habitent-ils plus souvent dans des logements unifamiliaux que des appartements, par rapport aux locataires. Les différences sont en partie imputables à la source d'informations. Malgré tout, nous constatons aussi que les frais des propriétaires sans hypothèque sont considérablement plus bas que ceux d'un locataire moyen du secteur privé. La différence varie de 35% pour les célibataires à 44% pour les couples et familles avec enfants.

Montants de références pour les coûts totaux pour les propriétaires d'un logement

A. Flandre & Wallonie

Type de famille	l'eau & l'énergie	Entretien	précompte immobilier	Total sans crédit hypothécaire	Remboursement du crédit hypothécaire	Total avec crédit hypothécaire
Célibataire < 65	187	120	43	350	400	750
Célibataire 65+	203	120	43	366	-	-
Couple, < 65	223	120	43	386	487	873
Couple, 65+	223	120	43	386	-	-
Famille monoparentale	256	120	43	419	550	969
Couple, 1 enfant	228	120	43	391	500	891
Couple, 2 enfants	257	120	43	420	550	970
Couple, 3+ enfants	279	120	43	442	552	994

B. Bruxelles

Type de famille	l'eau & l'énergie	Entretien	précompte immobilier	Total sans crédit hypothécaire	Remboursement du crédit hypothécaire	Total avec crédit hypothécaire
Célibataire < 65	187	120	71	378	520	898
Célibataire 65+	203	120	71	394	-	-
Couple, < 65	223	120	71	414	607	1021
Couple, 65+	223	120	71	414	-	-
Famille monoparentale	256	120	71	447	670	1117
Couple, 1 enfant	228	120	71	419	620	1039
Couple, 2 enfants	257	120	71	448	670	1118
Couple, 3+ enfants	279	120	71	470	672	1142

Conclusion

Cet exercice d'extension des types de familles montre clairement que les budgets de référence utilisés pour déterminer des situations de vie en fonction de la dignité humaine, peuvent varier fortement selon les conditions de vie personnelles d'une famille. Le fait de travailler entraîne par exemple une augmentation du budget nécessaire à la famille, pouvant aller, selon les besoins complémentaires nécessaires (garde d'enfants et voiture), de 3% à peine à pas moins de 40%. Pour une famille dont certains membres travaillent et qui doit en plus faire face à la maladie chronique d'un de ses membres, rembourser un prêt hypothécaire et assumer des enfants en études supérieures, il est évident que le budget nécessaire pourra dépasser de plus de 50% le budget initialement prévu pour les familles dispensées de tels frais.

Cette étude illustre ainsi très clairement ce que Storms & Van den Bosch (2009) ont déjà avancé sur le standard budgétaire du KHK : les organisations qui souhaitent utiliser le standard budgétaire pour attribuer une aide complémentaire ou pour calculer un revenu d'intégration doivent, pour chaque type de famille, vérifier si celui-ci ne doit pas être

adapté (lire : revu à la hausse la plupart du temps pour les actifs) en fonction de circonstances de vie concrètes. De même, partir d'un standard budgétaire basé uniquement sur les conditions de vie d'un nombre limité de familles pour mesurer la pauvreté ne suffit pas. Il vaudrait la peine de faire l'exercice et calculer l'impact sur l'ampleur et l'image structurelle de la pauvreté d'une approche ne partant plus d'une norme de pauvreté portée uniquement sur le revenu réel et la composition d'une famille (comme la norme EU-SILC), mais sur le revenu dont elle a besoin compte tenu sa composition et des dépenses indispensables, propres à des conditions spécifiques, pour participer dignement à la vie sociale.

Comparaison du standard budgétaire aux revenus minimaux en vigueur

Un standard budgétaire belge ?

L'un des objectifs du projet consistait à développer des normes budgétaires pour toute la Belgique. A travers le rapport, nous avons toutefois toujours présenté des normes budgétaires séparées pour les trois provinces de Belgique (la Wallonie, la Flandre et Bruxelles), ceci parce qu'il nous faut prendre en compte des différences régionales, surtout en termes de frais de logement, pour composer des paniers de biens et services et fixer des prix. Ces différences régionales au niveau de l'ampleur des normes budgétaires trouvent en grande partie leur origine dans la réglementation des provinces et communautés.

Pour définir un standard budgétaire au niveau de la Belgique, nous avons fait une distinction entre les frais de logement d'une part, et tous les autres frais d'autre part. En effet, pour les frais autres que les frais de logement, nous nous sommes toujours basés sur des critères normatifs, ce qui n'était pas possible pour les estimations de frais de logement ; ceux-ci ont été fixés en fonction des dépenses réelles des familles. Pour établir le standard budgétaire sans logement, nous avons, pour chaque type de famille, pris le montant maximal sur les trois régions. Cette méthode garantit que le niveau du standard budgétaire belge (en dehors des frais de logement) est suffisant pour permettre, dans chacune des trois régions, au type de famille en question de vivre dignement. Pour les frais de logement du secteur privé, nous avons pris les montants déboursés par une famille belge moyenne, selon la même méthode que celle appliquée par province.

Budgets belges pour des familles sans des personnes ayant un emploi

	Budget sans frais de logement	Total avec loyer dans le secteur privé	Total avec loyer dans le secteur social	Total pour les propriétaires avec crédit hypothécaire	Total pour les propriétaires avec crédit hypothécaire
Femme célibataire	450,77	1054,58	755,84	1220,83	953,87
Homme célibataire	452,72	1056,54	757,80	1222,78	953,87
Femme + enfant (g, 2 ans)	608,98	1290,12	982,15	1577,51	1099,66
Femme + enfant (f, 4 ans)	636,54	1318,15	1010,18	1605,07	1100,14
Femme + enfant (g, 8 ans)	745,22	1426,83	1118,86	1713,75	1100,14
Femme + enfant (f, 15 ans)	857,68	1539,29	1231,33	1826,21	1100,14
Femme + 2 enfants (2, 4 ans)	778,64	1462,20	1143,49	1747,16	1102,09
Femme + 2 enfants (4, 8 ans)	918,61	1602,17	1283,47	1887,14	1102,09
Femme + 2 enfants (8, 15 ans)	1128,95	1847,61	1517,64	2097,47	1137,19
Couple	734,46	1338,70	1089,54	1620,23	990,01
Couple + enfant (g, 2 ans)	887,46	1570,13	1262,17	1787,69	1073,90
Couple + enfant (f, 4 ans)	926,74	1609,41	1301,44	1826,97	1073,90
Couple + enfant (g, 8 ans)	1026,35	1709,02	1401,06	1926,59	1073,90
Couple + enfant (f, 15 ans)	1135,27	1817,94	1509,98	2035,51	1073,90
Couple + 2 enfants (2, 4 ans)	1063,85	1747,41	1428,71	2033,69	1103,40
Couple + 2 enfants (4, 8 ans)	1194,69	1878,25	1559,55	2164,53	1103,40
Couple + 2 enfants (8, 15 ans)	1411,28	2130,32	1800,35	2381,12	1138,88

Approche comparative

L'élargissement du standard budgétaire à de nouveaux types de familles et facteurs de coûts supplémentaires permet une évaluation du système belge de protection du revenu minimum de façon bien plus approfondie que cela n'était possible auparavant. (Van den Bosch, Van Mechelen & Storms, 2009: 315-18). Nous tenons compte non seulement du revenu d'intégration, mais aussi d'autres allocations minimales pour les personnes en âge actif (chômage, invalidité) et pour les personnes âgées (GRAPA), du revenu minimum et des bourses d'études. En plus des locataires, nous avons intégré les propriétaires dans l'étude, qu'ils doivent ou non rembourser un crédit hypothécaire. Par ailleurs, toutes les indemnités, allocations et exonérations fiscales auxquelles les familles types en question auraient normalement droit sont prises en considération.

Les comparaisons sont effectuées séparément pour les types de famille suivants : familles en âge actif sans emploi, familles avec emploi, familles avec étudiants, et personnes âgées enfin. Pour ces quatre catégories, les minima pertinents sont comparés tant au standard budgétaire des locataires (du secteur privé ou social) qu'à celui des propriétaires, sachant que l'on fait toujours une distinction entre les propriétaires qui ont un crédit hypothécaire à rembourser et ceux qui n'en ont pas. Par ailleurs, les comparaisons sont faites séparément pour la Wallonie et la Flandre. En effet, bien que la politique du revenu minimum soit en principe fédérale, les revenus nets qui en découlent diffèrent pour de nombreuses familles types en raison de la politique communautaire

entreprise, surtout du côté flamand. Mentionnons notamment l'allocation scolaire, la "Vlaamse belastingvermindering voor werkenden" (réduction d'impôt flamande pour les travailleurs), les bourses d'études et la « Vlaamse zorgverzekering » (assurance dépendance flamande). En outre, le standard budgétaire varie également selon la province ; dresser la comparaison en fonction du standard budgétaire belge génèrerait un certain pessimisme quant à l'adéquation de la protection du revenu minimum belge.

Familles sans emploi, population active

Tant l'allocation minimum de chômage que le revenu d'intégration (qui, sauf pour les célibataires, diffèrent à peine) sont clairement insuffisants pour tous les types de familles (et dans les deux régions) lorsque les familles louent leur logement dans le secteur privé. Même chose a fortiori lorsque les familles ont acquis la propriété de leur logement par le biais d'un crédit hypothécaire. L'indemnité d'invalidité minimum est d'un montant suffisant pour les célibataires sans enfants, ou avec enfants en bas âge, qui louent dans le secteur privé. Elle est toutefois insuffisante pour les célibataires avec enfants plus âgés, les couples dans tous les types de familles considérés, et tous les types de familles dont le logement est grevé d'une hypothèque. La situation est un peu plus rose lorsque les frais de logement sont restreints, soit parce que l'on loue un logement social, soit parce que l'on est propriétaire de son logement, sans crédit hypothécaire. Pour les couples avec ou sans enfants, en revanche, le revenu d'intégration ainsi que l'allocation minimum de chômage sont clairement insuffisants, même avec des frais de logement limités, et cette insuffisance se creuse encore plus les enfants grandissent. L'indemnité d'invalidité minimum devrait quant à elle être suffisante dans ces situations.

D'un point de vue global, il apparaît que la protection du revenu minimum pour les personnes sans emploi en âge actif en Belgique convient mieux aux célibataires qu'aux couples, et convient de moins en moins au fur et à mesure que les enfants grandissent. En effet, les différentes indemnités pour personnes à charge ne suffisent pas à couvrir le coût d'un adulte supplémentaire, et les suppléments d'âge ne suivent dans l'ensemble pas l'augmentation de frais qui va de pair avec l'âge des enfants.

Familles avec emploi

Les personnes qui travaillent ont un budget légèrement supérieur pour l'alimentation et l'entretien des relations sociales. Le revenu dont elles ont besoin augmente toutefois considérablement lorsqu'elles doivent faire usage d'une garde d'enfants payante, et ont en plus besoin d'une voiture pour se rendre à leur travail. Nous faisons toujours la distinction entre budgets avec et sans voiture, ainsi que, pour le logement, entre locataires du secteur privé et propriétaires sans et avec crédit hypothécaire. Ces budgets standard sont comparés au revenu total dont disposent les familles avec un membre bénéficiaire du revenu minimum. Nous tenons toujours compte des contributions sociales et impôts, des allocations familiales et éventuelles bourses et allocations scolaires.

Le revenu minimum s'avère, quoi qu'il arrive, suffisant pour les célibataires. Pour les célibataires avec enfants et qui ont besoin d'une voiture, le revenu minimum est dans tous les cas de figure insuffisant, et cette insuffisance se creuse encore plus il y a d'enfants, et surtout plus les enfants avancent en âge. Pour les célibataires qui n'ont pas

besoin de voiture, le revenu minimum dépasse le standard budgétaire dans la plupart des cas. S'ils ont des enfants âgés de 8 à 15 ans, le revenu minimum est par contre tout juste suffisant, même s'ils travaillent et n'ont pas de voiture. Pour un célibataire qui doit rembourser un crédit hypothécaire, le revenu minimum est presque toujours insuffisant, sauf s'il n'a pas d'enfants et qu'à la fois il n'a pas besoin de voiture. Comme toujours, l'insuffisance se creuse plus les enfants grandissent. Le bonus logement destiné à alléger la charge hypothécaire ne présente presque aucun avantage fiscal pour les célibataires vivant d'un revenu si modeste.

La situation des couples qui perçoivent le revenu minimum est plus précaire que celle des célibataires, en comparaison avec le standard budgétaire. Le revenu minimum n'est en effet pas adapté à la situation familiale, l'avantage fiscal du quotient conjugal ne suffit pas à couvrir les frais d'un adulte supplémentaire. Ce n'est que, par un concours de circonstances heureuses, lorsque les besoins sont limités (propriétaire sans crédit hypothécaire ou locataire social sans besoin de voiture), que le revenu minimum est suffisant pour les couples et leur permet de vivre dignement. Le revenu minimum net se révèle bien moins favorable que le standard budgétaire avec des enfants à l'âge adolescent. Pour les familles qui ont acquis la propriété de leur logement par le biais d'un crédit hypothécaire moyen, le standard budgétaire dépasse considérablement le revenu minimum net dans tous les cas de figure.

Familles avec étudiants

Nous avons traité séparément le cas des familles avec étudiants, d'une part parce que le coût des études à l'université ou en école supérieure est élevé, et d'autre part parce qu'un système d'aide spécifique pour les familles modestes est en place, à savoir les bourses d'études. Les obstacles financiers pouvant empêcher la participation à l'enseignement supérieur des enfants de familles moins aisées, constituent un thème politique traditionnellement abordé.

Pour les familles qui vivent du revenu d'intégration, ou qui doivent s'en sortir avec une allocation minimum de chômage, le standard budgétaire s'affiche presque toujours bien au dessus du revenu, sauf dans le cas d'un parent célibataire dans la situation relativement favorable voulant que l'étudiant est navetteur, et que les frais de logement sont limités grâce à une location sociale ou l'absence de crédit hypothécaire. Les couples manquent encore plus de revenus que les célibataires, du fait qu'aucun revenu supplémentaire ou presque ne vient combler les frais nécessaires pour couvrir l'adulte supplémentaire. Lorsque l'étudiant loge dans un kot, les célibataires, quelles que soient leurs conditions de logement, manquent aussi presque tous de revenu, et ce manque se creuse encore pour les couples. Le montant plus élevé des bourses attribuées aux étudiants koteurs par rapport aux étudiants navetteurs s'avère, même avec une bourse intégrale, également trop bas pour couvrir la location d'un kot moyen, sans parler des autres frais relatifs à la vie en kot.

Dans le cas d'une famille dont le bénéficiaire du revenu perçoit une indemnité d'invalidité minimum ou gagne le revenu minimum, et qui ne doit dépenser que des frais de logement minimes, le revenu disponible dépasse généralement le standard budgétaire, sauf pour un couple avec un étudiant koteur. Lorsque les frais de logement sont plus

élevés, l'indemnité d'invalidité minimum et le revenu minimum sont aussi presque toujours inférieurs au standard budgétaire. Ici à nouveau, nous constatons que la situation des couples est moins favorable que celle des célibataires au niveau des ressources. Ceci même lorsque l'étudiant loge dans un kot.

Personnes âgées

Comme nous l'avons vu ci-dessus, le vieillissement influe sur la façon dont les gens participent à la vie sociale. Toutefois, ce n'est pas que ce processus physique, mental et social s'accélère radicalement lorsque l'on atteint l'âge de 65 ans. Ce qui importe, en effet, c'est l'état santé et le degré de dépendance qui va de pair. Malgré tout, la limite d'âge de 65 ans a de grosses implications sur la protection du revenu minimum. Les personnes âgées ont en effet droit à la Garantie de Revenus Aux Personnes Agées (GRAPA), dont le niveau en 2010 est nettement plus élevé que celui du revenu d'intégration.

La GRAPA s'avère clairement plus élevée que le standard budgétaire pour les locataires de logements sociaux et les propriétaires sans crédit hypothécaire, et ce tant pour les couples que pour les célibataires, et tant en Flandre qu'en Wallonie. Pour les personnes âgées qui doivent se louer un logement dans le secteur privé, la GRAPA se montre inférieure au standard budgétaire.

Les personnes âgées dépendantes ont besoin d'un revenu supérieur. La GRAPA est en soi suffisante pour les célibataires qui, en raison de leur location sociale ou de leur statut de propriétaire sans crédit hypothécaire, ont des frais de logement restreints. Pour les couples qui n'ont pas beaucoup de frais de logement, le revenu peut atteindre le niveau du standard budgétaire grâce à l'allocation fédérale pour l'aide aux personnes âgées, ceci ne signifiant pas que l'allocation fédérale couvre la totalité des frais supplémentaires engendrés par la dépendance. Avec l'allocation de la « Vlaamse zorgverzekering » (assurance dépendance flamande), le revenu des personnes âgées dépendantes en Flandre disposant d'un logement dans le secteur privé, atteint le niveau du standard budgétaire. Nous souhaitons ajouter, naturellement, que seuls les frais non médicaux ont été pris en compte pour déterminer le standard budgétaire, et que le revenu dont les personnes âgées dépendantes ont besoin peuvent fortement varier, selon les problèmes de santé dont elles souffrent.

Conclusions

Après comparaison avec le standard budgétaire, l'image qui émerge de la protection du revenu minimum en Belgique est nuancée et variée. Les conclusions diffèrent suivant la situation (revenu d'intégration, chômage, invalidité, GRAPA, revenu minimum) et le type de famille, mais aussi suivant les conditions de logement et les frais qui en découlent (location dans le secteur privé, location sociale, propriétaire avec ou sans charges hypothécaires). Malgré tout, cette étude permet de tracer un certain nombre de grandes lignes :

- Le revenu d'intégration et l'allocation minimum de chômage (combinés aux allocations familiales et à d'autres allocations éventuelles), sont presque toujours trop bas pour permettre de vivre dignement, sauf dans les situations très spécifiques d'un

célibataire sans enfant ou d'un célibataire avec enfants en bas âge (< 12 ans), pour qui les frais de logement sont limités, puisqu'ils peuvent louer dans le secteur social, ou encore d'un propriétaire sans charges hypothécaires. Dans tous les autres cas de figure, le revenu d'intégration et l'allocation minimum de chômage s'avèrent, dans une plus ou moins grande mesure, insuffisants.

- L'indemnité d'invalidité minimum permet, dans de plus nombreux cas, de vivre dignement. Pour les célibataires, celle-ci atteint ou dépasse le niveau du standard budgétaire, sauf pour les propriétaires ayant pris un crédit hypothécaire. Pour les couples, l'indemnité d'invalidité minimum ne suffit que si les frais de logement sont limités. Il faut toutefois noter que les éventuels frais supplémentaires de santé ne sont pas pris en compte dans le standard budgétaire.
- De même, lorsque la personne qui subvient aux besoins de la famille gagne le revenu minimum, le revenu total à disposition est souvent insuffisant pour vivre dignement, surtout lorsque la famille est confrontée à des facteurs de frais externes, comme le besoin d'une voiture pour se rendre au travail, ou le remboursement d'un crédit hypothécaire. Si la famille paye un loyer moyen dans le secteur privé, le revenu est également insuffisant pour les différents types de famille, surtout lorsque les enfants sont à l'âge adolescent.
- D'une manière générale, les couples sont moins bien lotis que les célibataires avec la protection du revenu minimum, ce parce que l'augmentation de l'allocation pour personne à charge est trop faible pour couvrir les frais d'un adulte supplémentaire, et que, dans le cas des familles avec enfants, l'allocation minimum de chômage et l'indemnité d'invalidité minimum sont identiques pour célibataires et couples. La protection de revenu minimum s'avère également moins bonne pour les familles avec enfants à l'âge de l'adolescence que pour les familles avec enfants en bas âge, car les suppléments d'âge ne suivent pas l'augmentation du coût des enfants au fil des années.
- Pour les étudiants qui vivent encore chez leurs parents et qui font la navette tous les jours, les bourses d'études intégrales sont en soi suffisantes pour couvrir les frais supplémentaires des études dans l'enseignement supérieur (par rapport aux enfants dans l'enseignement secondaire). Le montant supplémentaire des bourses destinées aux étudiants koteurs est en revanche loin de combler le coût d'un kot dans le secteur privé. Par ailleurs, les allocations familiales et bourses d'études restent ensemble insuffisantes face au coût élevé des enfants adolescents et plus âgés.
- Pour les personnes âgées, la protection de revenu minimum (GRAPA) est suffisante lorsqu'elles sont propriétaires sans crédit hypothécaire ou louent un logement social, ce qui est le cas de la grande majorité des personnes âgées. Pour les personnes âgées qui louent dans le secteur privé, et elles sont encore nombreuses - et souvent plus fragiles au niveau socio-économique -, la GRAPA ne suffit pas. L'allocation fédérale pour l'aide aux personnes âgées dépendantes (pour les catégories 7 et 8) ne couvre pas entièrement les frais supplémentaires engendrés par la dépendance. Ceci est par contre le cas pour les personnes âgées flamandes qui bénéficient en plus d'une indemnité de l'assurance dépendance flamande.

Budgets normatives et allocations minimaux, pour des familles sans personnes ayants un emploi, Wallonie

	Budgets normatives				Allocations minimaux		
	Loyer secteur privé	Loyer secteur social	propriétaire sans crédit hypothécaire	propriétaire avec crédit hypothécaire	Révenu d'intégration	Chômage	Incapacité
Femme célibataire	1027	740	815	1190	712	830	976
Homme célibataire	1029	742	817	1192	712	830	976
Femme + enfant (g, 2 ans)	1247	976	1044	1605	1107	1114	1394
Femme + enfant (f, 4 ans)	1275	1004	1071	1633	1103	1114	1394
Femme + enfant (g, 8 ans)	1384	1111	1180	1742	1132	1143	1423
Femme + enfant (f, 15 ans)	1484	1216	1280	1842	1191	1172	1482
Femme + 2 enfants (2, 4 ans)	1470	1134	1213	1775	1320	1295	1575
Femme + 2 enfants (4, 8 ans)	1609	1278	1353	1915	1349	1323	1604
Femme + 2 enfants (8, 15 ans)	1841	1512	1561	2122	1438	1385	1691
Couple	1306	1065	1131	1596	949	988	1219
Couple + enfant (g, 2 ans)	1511	1238	1277	1781	1107	1146	1426
Couple + enfant (f, 4 ans)	1550	1277	1316	1820	1103	1146	1426
Couple + enfant (g, 8 ans)	1650	1375	1415	1919	1132	1175	1455
Couple + enfant (f, 15 ans)	1757	1486	1522	2026	1191	1204	1514
Couple + 2 enfants (2, 4 ans)	1738	1400	1499	2061	1320	1360	1640
Couple + 2 enfants (4, 8 ans)	1869	1535	1630	2191	1349	1388	1669
Couple + 2 enfants (8, 15 ans)	2109	1777	1844	2406	1437	1449	1756

Budgets normatives et le revenu minimum, Wallonie

Familles avec un person en emploi	Loyer secteur privé	propriétaire avec crédit hypothécaire	propriétaire sans crédit hypothécaire	Le revenu minimum net	Frais d'un vehicule
Femme célibataire	1062,51	1126,56	850,35	1.252,59 €	296,45
Homme célibataire	1062,74	1126,79	850,59	1.252,59 €	296,45
Femme + enfant (g, 2 ans)	1414,39	1673,71	1210,73	1.370,00 €	299,78
Femme + enfant (f, 4 ans)	1390,68	1649,52	1186,55	1.365,17 €	296,92
Femme + enfant (g, 8 ans)	1501,74	1760,58	1297,60	1.394,15 €	296,45
Femme + enfant (f, 15 ans)	1520,38	1779,22	1316,24	1.495,06 €	294,29
Femme + 2 enfants (2, 4 ans)	1676,77	1883,53	1420,57	1.564,26 €	300,25
Femme + 2 enfants (4, 8 ans)	1777,23	1983,99	1521,04	1.594,87 €	296,91
Femme + 2 enfants (8, 15 ans)	1957,29	2139,50	1676,55	1.687,67 €	294,29
Couple	1338,23	1587,61	1163,02	1.449,25 €	290,53
Couple + enfant (g, 2 ans)	1543,84	1781,07	1309,38	1.582,94 €	293,86
Couple + enfant (f, 4 ans)	1582,69	1819,92	1348,23	1.569,29 €	291,00
Couple + enfant (g, 8 ans)	1679,95	1917,18	1445,49	1.583,82 €	290,53
Couple + enfant (f, 15 ans)	1789,20	2026,43	1554,74	1.601,79 €	288,38
Couple + 2 enfants (2, 4 ans)	1771,22	2050,76	1531,63	1.803,80 €	294,33
Couple + 2 enfants (4, 8 ans)	1901,35	2180,89	1661,76	1.801,33 €	290,99
Couple + 2 enfants (8, 15 ans)	2141,31	2395,92	1876,79	1.850,42 €	288,38

Budgets normatives et les revenus des familles avec étudiants, Wallonie

<i>Pas des personnes en emploi</i>	Budgets normatives				Allocations minimaux		
	Loyer secteur privé	Loyer secteur social	propriétaire sans crédit hypothécaire	propriétaire avec crédit hypothécaire	Révenu d'intégration	Chômage	Invalidité
Femme + enfant (f, 20, étudiant navetteur)	1579,73	1313,95	1375,59	1937,34	1375,73	1237,69	1666,91
Femme + enfant (m, 20, étudiant koteur)	1883,05	1617,26	1678,91	2240,66	1507,82	1293,09	1799,00
Couple + enfant (f, 20, étudiant navetteur)	1865,83	1600,05	1631,37	2135,37	1376,16	1270,19	1699,41
Couple + enfant (m, 20, étudiant koteur)	1895,44	1889,13	1920,46	2424,46	1508,25	1325,59	1831,50

<i>Un personne en emploi</i>	Loyer secteur privé	propriétaire avec crédit hypothécaire	propriétaire sans crédit hypothécaire	Le revenu minimum	Frais d'un vehicule
Femme + enfant (f, 20, étudiant navetteur)	1615,85	1874,68	1411,71	1532,77	294,29
Femme + enfant (m, 20, étudiant koteur)	1919,16	2178,00	1715,02	1573,96	294,29
Couple + enfant (f, 20, étudiant navetteur)	1898,11	2135,34	1663,65	1645,01	288,38
Couple + enfant (m, 20, étudiant koteur)	2187,19	2424,42	1952,73	1686,20	288,38

Budgets normatives et le GRAPA pour des personnes âgées, Wallonie

non dépendantes

	Loyer secteur privé	Loyer secteur social	propriétaire sans crédit hypothécaire	GRAPA
Femme, Flandre	957,97	706,86	807,31	885,90
Femme, Wallonie	1008,30	723,30	780,76	885,90
Couple, Flandre	1275,37	1074,99	1098,22	1181,20
Couple, Wallonie	1283,92	1047,30	1067,51	1181,20

Dépendantes

	Loyer secteur privé	Loyer secteur social	propriétaire sans crédit hypothécaire	GRAPA	GRAPA + allocation fédérale	GRAPA + allocation fédérale + Vlaamse zorgverzekering
Femme, Flandre	1094,28	843,16	950,11	885,90	961,48	1086,48
Femme, Wallonie	1151,10	866,10	917,07	885,90	961,48	961,48
Couple, Flandre	1528,88	1328,50	1359,21	1181,20	1332,36	1582,36
Couple, Wallonie	1544,91	1308,29	1321,01	1181,20	1332,36	1332,36